

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 750**12 septembre 2001****SOMMAIRE**

Abipiscines S.A., Bettembourg	35998
Advanced Investment Holding S.A., Luxembourg	36000
Ajacom International S.A.H., Luxembourg	36000
Alizées, S.à r.l., Dudelange	35992
Altona Gestion S.A., Luxembourg	35995
D.E.H. Holdings, S.à r.l., Luxembourg	35953
Vantico Group S.A., Luxembourg	35954
Vantico Group S.A., Luxembourg	35958
Vantico Holding S.A., Luxembourg	35961
Vantico International S.A., Luxembourg	35987
Vantico International S.A., Luxembourg	35992
Vetedy S.A., Steinfort	35987
Victoria Management Services S.A., Luxembourg	35993
Volos S.A., Luxembourg	35958
White Eagle Holding S.A., Luxembourg	35995
Winexcellence Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	35995
Yavin S.A., Luxembourg	35998
Yavin S.A., Luxembourg	35998

D.E.H. HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 62.815.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 27 décembre 2000

La démission de Monsieur Gérard Becquer au poste de gérant est acceptée.
Est nommé en son remplacement, Monsieur Christian Billon, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Pour D.E.H. HOLDINGS, S.à r.l.

P. Sganzerla

Expert-comptable

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 57, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12540/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

VANTICO GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 72.959.

Extraordinary General Meeting of the shareholders held in Luxembourg, on December 29, 2000

In the year two thousand, on the twenty-ninth of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of VANTICO GROUP S.A., a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 58, rue Charles Martel in 2134 Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on November 29, 1999, published in the Mémorial C, Recueil n° 97 of January 28, 2000, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 72.959 (hereafter the «Company»). The articles of association of the Company have been amended on several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary of July 5, 2000.

The Meeting is chaired by Mr Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg who appoints as Secretary, Mrs Annick Braquet, employee, residing in Chantemelle (Belgium).

The Meeting appoints as Scrutineer Mr Benoît Tassigny, lawyer, residing in Post (Belgium) (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The shareholders, represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the shareholders represented at the present Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that 247,200,000.- (two hundred and forty-seven million two hundred thousand) ordinary shares, with a par value of CHF 2,50.- (two Swiss francs and fifty centimes) each, representing the entirety of the share capital of the Company of CHF 618,000,000.- (six hundred and eighteen million Swiss Francs) are duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices.

2. To amend Article 6, 7, 8, 9, 10 and 11 of the articles of association of the Company (the «Articles»).

3. To Appoint Mr Helmut Strametz, residing at Fürstenbergerstrasse, 177 in 60322 Frankfurt am Main, Germany as an additional director of the Company for a term which will expire after the annual general meeting of the shareholders of the Company that will approve the financial statements of the financial year closed on 31st December, 2000.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to waive the convening notices and declares to be fully informed of the agenda of the present meeting.

Second resolution

The Meeting decides to amend Article 6 of the Articles. Henceforth, Article 6 of the Articles will read as follows:

«**Art. 6.** The Company is managed by a board of directors composed of at least three members but with a maximum of 10 members, either Shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of Shareholders which may at any time remove them.

Up to two Directors (the «MGPE Directors») shall be appointed by the general meeting of Shareholders upon proposal of their names by MORGAN GRENFELL PRIVATE EQUITY LIMITED, a company incorporated under English Law and the MGPE Directors so appointed may also be removed by a general meeting of Shareholders on the recommendation of MORGAN GRENFELL PRIVATE EQUITY LIMITED.

The number of directors and their term are fixed by the general meeting of the Shareholders».

The Meeting decides to amend Article 7 of the Articles. Henceforth, Article 7 of the Articles will read as follows:

«**Art. 7.** The board of directors will elect from among the MGPE Directors a chairman.

There shall be a board meeting of the directors of the Company at least once a month or at such other intervals as the board of directors, may from time to time decide. Save as otherwise agreed by the MGPE Directors, no meeting of the board of directors shall take place without at least two directors (including at least one MGPE Director) in attendance.

At least 72 hours' notice of each meeting of the board of directors shall be given to each director (whether or not he is absent from his usual place of work) unless in any particular case a majority of the directors (including at least one of the MGPE Directors) otherwise agree».

The Meeting decides to amend Article 8 of the Articles. Henceforth, Article 8 of the Articles will read as follows:

«**Art. 8.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues at a meeting of the board of directors.

A director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held in Luxembourg.

Circular resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg. A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board of directors shall be obliged to inform the board of directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the board of directors. At the next General Meeting of Shareholders, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company and shall vote on those transactions in which a director had a personal conflict of interest.

In case a quorum of the board of directors cannot be reached due to a conflict of interests, resolutions passed by the required majority of the other members of the board of directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business».

The Meeting decides to amend Article 9 of the Articles. Henceforth, Article 9 of the Articles will read as follows:

«**Art. 9.** The Company will be bound in any circumstances by (i) the joint signatures of two directors or (ii) by the sole signature of a director, provided that special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association».

The Meeting decides to amend Article 10 of the Articles. Henceforth, Article 10 of the Articles will read as follows:

«**Art. 10.** The board of directors shall delegate in writing its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing director(s).

The board of directors may also give in writing special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either Shareholders or not».

A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the shareholder(s) of the Company (the «Secretary»).

The Secretary, who may or may not be a director, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of directors and, to the extent practical, of the meetings of the shareholder(s) (collectively the «Meetings»), and to keep the records and the minutes of the Meetings and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for any other committees of the board of directors (if any) when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents. The Secretary shall have moreover any specific powers which shall be granted to him from time to time by the board of directors.

The Meeting decides to amend Article 11 of the Articles. Henceforth, Article 11 of the Articles will read as follows:

«**Art. 11.** Any litigations involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose».

Third resolution

The Meeting resolves to appoint Mr Helmut Strametz as an additional director of the Company for a term which will expire after the annual general meeting of the shareholders of the Company that will approve the financial statements of the financial year closed on 31st December, 2000.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately LUF 25,000.- Luxembourg Francs)

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt neuf décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VANTICO GROUP S.A., ayant son siège social à 58, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 29 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil n° 97 du 28 janvier 2000, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 72.959 (ci-après, la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentaire, en date du 5 juillet 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant à Post (Belgique) (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment le «Bureau»).

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont mentionnées sur une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par les mandataires des actionnaires et les membres du bureau.

Les procurations émises par les actionnaires représentés à la présente assemblée seront également signées toutes les parties et annexées aux présentes.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence, établie et certifiée par les membres du bureau que 247.200.000,- (deux cent quarante-sept millions et deux cent mille) actions ordinaires, ayant une valeur nominale de deux francs suisses et cinquante centimes (CHF 2,50) chacune, entièrement libérées et payées, représentant la totalité du capital social de la Société d'un montant de CHF 618.000.000,- (six cent dix-huit millions de francs suisses), sont dûment représentées à la présente assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, indiqués ci-après, sans convocation préalable, les actionnaires représentés à l'assemblée ayant décidé de se réunir après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence, signée par les actionnaires représentés à l'assemblée, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Renonciation aux formalités de convocation de l'assemblée générale.

2) Modification des Articles 6, 7, 8, 9, 10 et 11 des statuts de la Société (les «Statuts»).

3) Nomination de Monsieur Helmut Strametz, demeurant a Fürstenbergerstrasse, 177 a 60322 Frankfurt am Main, Allemagne, en tant qu'administrateur supplémentaire de la Société, dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes relatifs à l'exercice financier clos au 31 décembre 2000.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, et après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation préalable et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 6 des Statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres et avec un maximum de dix membres qui peuvent être Actionnaires ou non et, qui seront nommés pour une période ne pouvant excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut en tout temps les révoquer. Un maximum de deux administrateurs (les «Administrateurs MGPE») seront désignés par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition de noms faite par MORGAN GRENFELL PRIVATE EQUITY LIMITED, une société constituée sous le droit anglais et les Administrateurs MGPE ainsi nommés seront également révoqués par une assemblée générale des actionnaires sur recommandation de MORGAN GRENFELL PRIVATE EQUITY LIMITED. Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires».

L'assemblée décide de modifier l'Article 7 des Statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration élira un président parmi les Administrateurs MGPE.

Une réunion du conseil d'administration de la Société se tiendra au moins une fois par mois ou à tout autre intervalle que le conseil d'administration pourra de temps en temps décider. A moins qu'il n'en soit autrement décidé par les Administrateurs MGPE, aucune réunion du conseil d'administration ne pourra avoir lieu sans qu'il y ait au moins deux administrateurs présents (en ce compris au moins un Administrateur MGPE).

Les administrateurs devront être prévenus au moins 72.00 heures à l'avance d'une réunion du conseil d'administration (qu'ils soient ou non absents de leur lieu usuel de travail) à moins que dans un cas particulier une majorité des administrateurs (en ce compris au moins un administrateur MGPE) n'en décide autrement».

L'assemblée décide de modifier l'Article 8 des Statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque administrateur peut agir à chaque réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par téléfax, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues lors d'une réunion du conseil d'administration.

Un administrateur peut participer à n'importe quelle réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication permettant aux personnes prenant part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion de cette manière est équivalente à une participation en personne à une telle réunion et la réunion sera réputée s'être tenue à Luxembourg.

Les résolutions prises de manière circulaires signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue de manière circulaire sera réputée s'être tenue à Luxembourg.

Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du conseil d'administration sera obligé d'en informer le conseil d'administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du conseil d'administration. A la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant tout autre vote, les Actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société et devront voter au sujet des transactions dans lesquelles un administrateur a eu un conflit personnel.

Au cas où un quorum du conseil d'administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du conseil d'administration présents ou représentés et votants à cette réunion seront réputés valables.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire».

L'assemblée décide de modifier l'Article 9 des Statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.** La Société est engagée en toutes circonstances par (i) les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par (ii) la signature d'un administrateur, au cas où des décisions particulières auront été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoir ou de procuration donnée par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts».

L'assemblée décide de modifier l'Article 10 des Statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer par écrit le pouvoir d'effectuer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs, appelés administrateur(s)-délégué(s).

Le conseil d'administration peut aussi conférer par écrit des pouvoirs spéciaux pour des tâches définies à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses membres ou non et qui peuvent être actionnaires ou non».

Un secrétaire sera nommé par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (le «Secrétaire»).

Le Secrétaire, qui peut être ou non un administrateur, a la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du conseil d'administration et, dans la mesure du possible, des assemblées d'actionnaires, (les «Assemblées») et de conserver les registres et les procès-verbaux des Assemblées et leurs transactions dans un registre spécialement tenu à cet effet, et exécutera sur demande le cas échéant, des tâches pour les tous autres comités du conseil d'administration. Le Secrétaire aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition d'être toujours responsable pour les tâches ainsi déléguées.

Le Secrétaire peut émettre des certificats et extraits pour le compte de la Société susceptibles d'être produits en justice ou, plus généralement, à l'encontre de tous tiers et d'être utilisés comme documents officiels. Le Secrétaire exercera en outre tous pouvoirs spécifiques qui lui seraient délégués à l'occasion par le conseil d'administration.

L'assemblée décide de modifier l'Article 11 des Statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** La Société est représentée lors d'actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins».

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Helmut Strametz, demeurant a Fürstenbergerstrasse, 177 à 60322 Frankfurt am Main, Allemagne, en tant qu'administrateur supplémentaire de la Société, dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes relatifs à l'exercice financier clos au 31 décembre 2000.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président clôture la séance.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison des présentes est évalué à environ 25.000,- LUF.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Hesperange.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-F. Bouchoms, A. Braquet, B. Tassigny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 128S, fol. 1, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} février 2001.

G. Lecuit.

(12446/220/259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2001.

VANTICO GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 72.959.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} février 2001.

G. Lecuit.

(12447/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2001.

VOLOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 46.808.

L'an deux mille un, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de VOLOS S.A., R. C. Luxembourg numéro B 46.808, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, constituée par acte de Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 221 du 6 juin 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Caroline Notte, juriste, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Michaël Zianveni, juriste, domicilié professionnellement, au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinq cents (500) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq cent millions de liras italiennes (ITL 500.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'objet social de celui de société Holding 1929 en celui de société pleinement imposable avec effet au 1^{er} janvier 2001.

2. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de liras italiennes en euros au cours de 1,- euro pour 1936,27 ITL.

3. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de deux cent soixante-onze euros et cinquante-cinq cents (EUR 271,55) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante-huit mille deux cent vingt-huit euros et quarante-cinq cents (EUR 258.228,45) représenté par cinq cents (500) actions sans valeur nominale à deux cent cinquante huit mille cinq cents euros (EUR 258.500,-) sans émission d'actions nouvelles.

4. Fixation de la valeur nominale d'une (1) action à cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-).

5. Fixation d'un capital autorisé.

6. Refonte des statuts.

7. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'objet social de la société est changé de celui de société Holding 1929 en celui de société pleinement imposable avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social de liras italiennes en euros au cours de 1,- euro pour 1936,27 ITL, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à deux cent cinquante-huit mille deux cent vingt-huit euros et quarante-cinq cents (EUR 258.228,45).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la société de deux cent soixante-onze euros et cinquante-cinq cents (EUR 271,55), pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante-huit mille deux cent vingt-huit euros et quarante-cinq cents (EUR 258.228,45), représenté par cinq cents (500) actions sans valeur nominale à deux cent cinquante-huit mille cinq cents euros (EUR 258.500,-) sans émission d'actions nouvelles. Le montant de deux cent soixante et onze euros et cinquante-cinq (EUR 271,55) a été intégralement libéré en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer la valeur nominale des actions à cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-) par action.

Cinquième résolution

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

Sixième résolution

Parallèlement aux résolutions précédentes, il est procédé à la refonte des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de VOLOS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent cinquante-huit mille cinq cents euros (EUR 258.500,-), divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 15 février 1994 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 17 avril à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à dix mille neuf cent soixante-douze francs luxembourgeois (LUF 10.954,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée est clôturée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, C. Notte, M. Zianveni, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 février 2001, vol. 866, fol. 45, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 février 2001.

G. d'Huart.

(12453/207/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2001.

VANTICO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 72.863.

In the year two thousand, on December twenty-nine.

Before the undersigned notary Gérard Lecuit, residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting (hereafter the «Meeting») of the shareholders of VANTICO HOLDING S.A., a Luxembourg limited liability company (société anonyme), having its registered office at 58, rue Charles Martel in L-2134 Luxembourg, incorporated by a deed of notary Gérard Lecuit, residing in Hesperange, on November 18, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 81 of January 25, 2000, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 72.863 (hereafter the «Company»). The articles of association of the Company (the «Articles») have been amended a number of times and for the last time pursuant to a deed of notary Gérard Lecuit of June 27, 2000.

The Meeting is chaired by Mr Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg who appoints as Secretary, Mrs Annick Braquet, private employee, residing in Chantemelle (Belgium).

The Meeting appoints as Scrutineer Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in Post (Belgium) (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the «Bureau» of the Meeting).

The shareholders, represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the shareholders represented at the present Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state:

I. That the Meeting has been convened by means of convening notices sent by registered letters to the shareholders. A copy of the relevant convening notices is evidenced to the members of the Bureau.

II. That the shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list, established and duly signed by the members of the Bureau and which will be annexed to the present deed, after having been signed *in variatur* by the appearing parties and the notary to be filed with the registration authorities.

III. That the Meeting shall gather at least one half of the share capital to validly deliberate.

IV. That it results from the attendance list that 3,689,935 A Shares and 2,005,496 Preferred Non-Voting Shares, with a par value of CHF 2.50 (two Swiss Francs and fifty Centimes) each, representing 91.86% of the share capital of the Company of CHF 15,500,000.- (fifteen million and five hundred thousand Swiss Francs) are represented and consequently that the Meeting is regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

V. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by five hundred seventeen thousand and seven Swiss Francs and fifty cents (CHF 517,007.5), in order to set the share capital at sixteen million seventy-one thousand and seven Swiss Francs and fifty cents (CHF 16,071,007.5) by way of the creation and issue of two hundred twenty-eight thousand four hundred and three (228,403) Ordinary Shares of Class B of the Company (the «B Shares»), having a nominal value of two Swiss Francs and fifty centimes (CHF 2.50) each and payment of the stated nominal amount of the share capital increase.

2. Subscription to the increase specified under item 3. above.

3. Restatement of the articles of association of the Company in their entirety.

4. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any lawyer or employee of BEGHIN & FEIDER in association with ALLEN & OVERY to proceed on behalf of the Company the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

5. Appointment of Mr Helmut Strametz, residing at Fürstenbergerstrasse, 177 in 60322 Frankfurt am Main, Germany as an additional director of the Company for a term which will expire after the annual general meeting of the shareholders of the Company that will approve the financial statements of the financial year closed on 31st December, 2000.

6. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by five hundred seventeen thousand and seven Swiss Francs and fifty cents (CHF 517,007.5), in order to set the share capital at sixteen million seventy-one thousand and seven Swiss Francs and fifty cents (CHF 16,071,007.5) by way of the creation and issue of two hundred twenty-eight thousand four hundred and three (228,403) B Shares, having a nominal value of two Swiss Francs and fifty centimes (CHF 2.50) each and payment of the stated nominal amount of the share capital increase.

The B Shares have the features outlined in the following restated articles of association of the Company.

Second resolution

Intervention - Subscription - Payments

There appear:

1. Mr Albert Baehny, company director, residing at Ziegelackerweg, 15 in 4144 Arlesheim, Switzerland, represented by Mr Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Alersheim, Switzerland on

December 28, 2000, who declares to subscribe to 23,669 B Shares and to fully pay them up by a contribution in cash consisting of a payment in an amount of CHF 59,172.5;

2. Mr John Beadsmoore, company director, residing at Fox Cottage, 31 Temple End, Great Wilbraham in Cambridge CB1 5JF, United Kingdom, represented by Mr Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 28, 2000, who declares to subscribe to 23,669 B Shares and to fully pay them up by a contribution in cash consisting of a payment in an amount of CHF 59,172.5;

3. Dr Achim Roloff, company director, residing at Zeisigweg, 7 in 4310 Rheinfelden, Switzerland, represented by Mr Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Basel, Switzerland on December 28, 2000, who declares to subscribe to 23,669 B Shares and to fully pay them up by a contribution in cash consisting of a payment in an amount of CHF 59,172.5;

4. Mr Karl Straessle, company director, residing at Pantelweg, 20 A in 4153 Reinach, Switzerland represented by Mr Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Basel, Switzerland on December 28, 2000, who declares to subscribe to 23,669 B Shares and to fully pay them up by a contribution in cash consisting of a payment in an amount of CHF 59,172.5;

5. Mr Edward Wilson, company director, residing at Haus am Shibuwaldje, in 3920 Zermatt, Switzerland, represented by Mr Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Moscow on December 27, 2000, who declares to subscribe to 82,840 B Shares and to fully pay them up by a contribution in cash consisting of a payment in an amount of CHF 207,100.-;

6. Mr Kenneth Greatbatch, company director, residing at The Chevin Cokes Lane, Chalfont St Giles in Buckinghamshire HP8 4UD, United Kingdom, represented by Mr Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Singapore on December 28, 2000, who declares to subscribe to 47,337 B Shares and to fully pay them up by a contribution in cash consisting of a payment in an amount of CHF 118,342.5; and

7. Mr Alexis Kamarowsky, company director, residing at 4, avenue Jean-Pierre Pescatore in L-2324 Luxembourg, represented by Mr Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 29, 2000, who declares to subscribe to 3,350 B Shares and to fully pay them up by a contribution in cash consisting of a payment in an amount of CHF 8,875.-.

All the shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the aggregate sum of five hundred seventeen thousand and seven Swiss Francs and fifty centimes (CHF 517,007.5) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary who hereby witnesses the existence of the above for the purposes of article 26. (2) of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915, as amended.

The Meeting after having accepted the above subscriptions and payments, resolves to record that the shareholdings in the Company are as follows:

- MORGAN GRENFELL DEVELOPMENT CAPITAL SYNDICATIONS LIMITED: 2,862,200 A Shares and 1.574,220 Preferred Non-Voting Shares
- ABBEY NATIONAL TREASURY: 582,696 A Shares and 278,044 Preferred Non-Voting Shares
- Mr Albert Baehny: 2,487 A Shares, 23,669 B Shares and 1,368 Preferred Non-Voting Shares
- Dr Achim Roloff: 1,776 A Shares, 23,669 B Shares and 977 Preferred Non-Voting Shares
- Mr Edward Wilson: 4,667 A Shares, 82,840 B Shares and 2,567 Preferred Non-Voting Shares
- Mr Karl Straessle: 1,776 A Shares, 23,669 B Shares and 977 Preferred Non-Voting Shares
- Mr John Beadsmoore: 1,333 A Shares, 23,699 B Shares and 733 Preferred Non-Voting Shares
- Mr Kenneth Greatbatch: 2,666 A Shares, 47,337 B Shares and 1,466 Preferred Non-Voting Shares
- Mr Alexis Kamarowsky: 3,350 B Shares
- INVESTOR TRUST AND CUSTODIAL SERVICES (IRELAND) LIMITED: 124,026 A Shares and 77,952 Preferred Non-Voting Shares
- BAHRAIN INTERNATIONAL BANK (E.C.): 62,013 A Shares and 38,976 Preferred Non-Voting Shares
- MPC GLOBAL EQUITY G.m.b.H. & Co. KG: 8,859 A Shares and 5,568 Preferred Non-Voting Shares
- ZWEITE MPC GLOBAL EQUITY G.m.b.H. & Co. KG: 17,718 A Shares and 11,136 Preferred Non-Voting Shares
- DRITTE MPC GLOBAL EQUITY G.m.b.H. & Co. KG: 8,859 A Shares and 5,568 Preferred Non-Voting Shares
- KUNTIEN ELÄKEVAKUUTUS: 62,013 A Shares and 38,976 Preferred Non-Voting Shares
- CIBC WORLD MARKETS IRELAND LIMITED: 194,898 A Shares and 122,496 Preferred Non-Voting Shares
- MERRILL LYNCH IBK POSITIONS Inc.: 62,013 A Shares and 38,976 Preferred Non-Voting Shares.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions and pursuant to several agreements entered into by the shareholders, the Articles are amended and restated in their entirety so that they shall henceforth read as follows:

Title I. - Denomination, registered office, object, duration

Art. 1. There exists hereby a société anonyme under the name of VANTICO HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors of the Company.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared by the board of directors to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the board of directors or otherwise by the organ of the Company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The Company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to or for the benefit of affiliated companies, any support, loans, pledges, guarantees and (financial) assistance. Furthermore, the Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, notes, certificates and debentures.

Title II. - Capital, shares

Art. 5.

Art. 5.1 - Subscribed capital. The subscribed corporate capital (the «Subscribed Capital») of the Company is set at CHF 16,071,007.5 divided into:

- 4,000,000 Ordinary Shares of Class A (the «A Shares» which term shall also include the non-subscribed A Shares referred to in article 5.2 below) with a par value of CHF 2.5 per share.
- 228,403 Ordinary Shares of Class B (the «B Shares» which term shall also include the non-subscribed B Shares referred to in article 5.2 below) with a par value of CHF 2.5 per share.
- 2,200,000 Preferred Non-Voting Shares (the «Preferred Non-Voting Shares» which term shall also include the non-subscribed Preferred Non-Voting Shares referred to in article 5.2 below) with a par value of CHF 2.5 per share and a share premium per share of CHF 197.5. The Preferred Non-Voting Shares have the rights provided for in these articles and under Luxembourg Company law.

The A Shares, the B Shares and the Preferred Non-Voting Shares shall, where the context so requires be referred to as the «Shares» and the A Shares and the B Shares to «Ordinary Shares».

The Shares are and shall stay in registered form. In addition, the Company shall issue certificates which witness the registration of the shares in the register of Shareholders.

The Shares may be created at the Company's option in certificates representing single Shares or in certificates representing two or more Shares.

The Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the register of holders of Shares (the «Shareholders») as the legal owner of such Shares.

Transfers of Shares shall be subject to the terms of these articles and such transfer shall be registered by a declaration of transfer inscribed in the register of Shareholders, dated and signed by the transferor of such Shares and the transferee of such Shares or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Art. 5.2 - Authorised capital. The authorised share capital of the Company is set at CHF 20,668,102.5, divided into 5,103,448 A Shares, 413,793 B Shares, and 2,750,000 Preferred Non-Voting Shares.

The non-subscribed A Shares once issued shall have the same rights as the subscribed A Shares and be issued at the same par value of CHF 2.5.

Subject to anything contrary in these articles the B Shares have the same rights as the A Shares save that they shall be issued and allotted only to employees of the Company and its subsidiaries and/or to holders of B Warrants issued or sold to employees of the Company and its subsidiaries under the present articles as set out below.

The non-subscribed Preferred Non-Voting Shares once issued shall have the same rights as the subscribed Preferred Non-Voting Shares and be issued at the same par value of CHF 2.5 and premium of CHF 197.5 per Share.

The board of directors shall have the authority for a period of five years from May 23, 2000 to allot the non-subscribed A Shares, B Shares and Preferred Non-Voting Shares in accordance with any agreement in writing between it and the Shareholders from time to time in place.

Art. 5.3 - Warrants/B Shares.

Art. 5.3.1 - A Warrants. The board of directors is authorised to issue and sell within the limits set by the Company's authorised share capital to the holders of the senior pay-in-kind notes and the cash-pay-exchange notes and the high yield bond rights, as applicable, Warrants to subscribe for A Shares and Preferred Non-Voting Shares (the «A Warrants») entitling the holders of such A Warrants to subscribe for up to 1,103,448 A Shares and up to 550,000 Preferred Non-Voting Shares to be issued by the Company.

The other terms and conditions of the A Warrants shall be as determined in writing from time to time by the board of directors with the consent of any one of the MGPE Directors.

The board of directors is specially authorised to proceed to such issues of A Warrants and A Shares and Preferred Non-Voting Shares on exercise of A Warrants without reserving for the existing Shareholders a preferential right to subscribe and to purchase the A Warrants or to subscribe for any of the A Shares and Preferred Non-Voting Shares to be issued.

Art. 5.3.2 - B Warrants/B Shares. The board of directors is authorised, within the limits set by the Company's authorised share capital, to issue B Shares and sell to employees of the Company and its subsidiaries rights to subscribe

for B Shares (the «B Warrants» and together with the A Warrants and any further warrants issued in respect of subscription for any Shares, the «Warrants»), entitling the holders of such B Warrants to subscribe for such number of B Shares as have not previously been issued by the Company.

The other terms and conditions of the B Warrants shall be as determined in writing from time to time by the board of directors with the consent of any one of the MGPE Directors.

The B Shares may be allotted at any time by the Company with approval of the board of directors and the MGPE Director(s) and, to the extent that any B Shares have not previously been issued and allotted, shall be issued and allotted at the discretion of the board of directors and the MGPE Director(s) on the day immediately preceding a Listing or a Sale. For these purposes:

«Listing» means the admission of any class of any share capital of the Company or any of its subsidiaries to any recognised investment exchange or any other investment exchange approved by any one of the MGPE Directors.

«Sale» means a sale, transfer or other disposal (including by way of lease) by the Company of all or substantially all of (i) the business and assets of the Company and its subsidiaries or (ii) the issued share capital of the Company, VANTICO GROUP S.A. or VANTICO INTERNATIONAL S.A. whether by one transaction or a series of transactions and whether at the same time or over a period of time.

The board of directors is specially authorised to proceed to such issues of B Warrants and B Shares on exercise of B Warrants without reserving for the existing Shareholders a preferential right to subscribe and to purchase the B Warrants or to subscribe for any of the B Shares to be issued.

The B Shares so issued shall confer the same rights as the A Shares and shall rank *pari passu* in all respects.

Art. 5.4 - Share rights.

Art. 5.4.1 - Return of capital.

1. The special rights, privileges and restrictions relating to capital attached to the A Shares, B Shares and Preferred Non-Voting Shares are set out below.

2. On a return of capital on a winding up of the Company but not otherwise the assets of the Company available for distribution to the holders of Preferred Non-Voting Shares and A Shares and B Shares shall be applied:

(a) first, in repaying to the holders of Preferred Non-Voting Shares the Subscription Price (as defined below) for the Preferred Non-Voting Shares together with a sum equal to all arrears and accruals of the Preference Dividend (together with any interest thereon arising under article 5.4.2.) whether or not the Preference Dividend has been earned or declared calculated up to and including the date of commencement of the winding up or, if there are insufficient assets to pay such costs in full, in repaying such amount rateably between the holders of Preferred Non-Voting Shares; and

(b) second, in repaying to the holders of A Shares and B Shares the Subscription Price for the A Shares and B Shares or, if there are insufficient assets to repay such amount in full, in repaying such amount rateably between the holders of A Shares and B Shares.

3. Except as provided in paragraph (2) (a) above and in article 5.4.2. and 5.4.3. below, a Preferred Non-Voting Share does not confer on the holder of Preferred Non-Voting Shares any further rights of participation in the capital of the Company.

Art. 5.4.2 - Return of income.

1. The special rights, privileges and restrictions relating to income attached to the A Shares and B Shares and Preferred Non-Voting Shares are set out below.

2. The distributable profits of the Company shall be applied insofar as is necessary in paying to the holders of Preferred Non-Voting Shares in priority to any payment to the holders of A Shares and B Shares a fixed cumulative preference dividend (the «Preference Dividend») at the rate of 12 per cent per annum on the Subscription Price (as defined below) (excluding the amount of any associated tax credit), accruing on a daily basis (as if there were 360 days in a year) from the date of subscription and payable on 31st December in each year (or if any such date is a Saturday, a Sunday or a day which is a public holiday in Luxembourg on the preceding date which is not such a day) (each such date being a «Dividend Payment Date») in respect of the period ending on those respective dates, the first payment to be made on December 31, 2000.

3. The Preference Dividend is payable to holders of the Preferred Non-Voting Shares in the register of Shareholders at the close of business on the date 5 Business Days before the relevant Dividend Payment Date (notwithstanding any intermediate transfer of the Preferred Non-Voting Shares). For the purpose of these articles «Business Day» means any day which is not a Saturday, Sunday or a day which is a public holiday in Luxembourg.

4. The Preference Dividend shall be due and payable on the relevant Dividend Payment Dates and notwithstanding the fact that the Preference Dividend is expressed to be cumulative, it shall *ipso facto* and without any resolution of the board of directors of the Company or of the Company in general meeting (and notwithstanding any other provision of these articles) become a debt due from and immediately payable by the Company to the holder of Preferred Non-Voting Shares (subject only to there being profits out of which the same may be lawfully paid and further subject to article 5.4.2 (8) below).

5. Subject to Luxembourg law and these articles, the general meeting of Shareholders or the board of directors of the Company shall be obliged to declare and pay the Preference Dividend on or immediately prior to each Dividend Payment Date together with any arrears or accruals of the Preference Dividend.

6. If the whole or any part of the Preference Dividend is not paid on the relevant Dividend Payment Date, then, to the extent that the Preference Dividend shall have become a debt payable in accordance with paragraph 4. above, interest shall be payable by the Company on the unpaid amount of the Preference Dividend at the rate of 12 per cent per

annum calculated on a daily basis (as if there were 360 days in a year) from that Dividend Payment Date to the date of payment compounding on each Dividend Payment Date. Arrears of interest shall be paid in priority to any payment of principal and interest.

7. A Preferred Non-Voting Share shall not entitle the holder to any further rights of participation in the profits of the Company.

8. Until the date upon which no Senior PIK Notes (as defined below) remain outstanding, no payment shall be made to any holder of Preferred Non-Voting Shares (pursuant to this article 5.4.2) unless such payment is permitted to be made in accordance with the terms of the Indenture (as defined below).

9. If:

(a) any resolution is passed or order is made for the winding-up, bankruptcy, liquidation, dissolution, examination, administration or reorganisation of the Company; or

(b) the Company becomes subject to any insolvency, bankruptcy, reorganisation, receivership (whether relating to all or some only of its assets and whether or not resulting from the enforcement of the rights of any holders of the Senior PIK Notes), liquidation, dissolution or other similar proceeding whether voluntary or involuntary (and whether or not involving insolvency); or

(c) the Company assigns its assets for the benefit of its creditors or enters into any composition or arrangement with its creditors generally or any arrangement is ordered or declared whereby its affairs and/or assets are submitted to the control of, or are protected from, its creditors; or

(d) the Company becomes subject to any distribution of its assets in consequence of insolvency, bankruptcy, reorganisation, liquidation, dissolution, examination or administration; or

(e) any event analogous to any of the foregoing shall occur in relation to the Company or its assets in any jurisdiction; the provisions of article 5.4.2 (10) shall apply.

10. In any of the circumstances mentioned in article 5.4.2 (9) above:

(a) the claims against the Company in respect of any debt incurred or payments due to the holders of Preferred Non-Voting Shares pursuant to these articles will be subordinate in payment to the claims of the Senior PIK Noteholders;

(b) any payment or distribution in kind or character and all and any rights in respect thereof, whether in cash or securities or other property which is payable or deliverable upon or with respect to any debt incurred or payments due pursuant to these articles to the holders of Preferred Non-Voting Shares or any part thereof by a liquidator, administrator or receiver (or the equivalent thereof) of the Company or its estate made to, or paid to or received by or on behalf of any holder of Preferred Non-Voting Shares, or to which the holders of the Senior PIK Notes are entitled, shall be held in trust by such holders of Preferred Non-Voting Shares for the holders of the Senior PIK Notes and shall forthwith be paid or, as the case may be transferred or assigned, to the Trustee to be applied against the liabilities of the Company to the holders of the Senior PIK Notes arising under the Indenture in accordance with the terms thereof (after taking into account any concurrent payment or distribution being made to the holders of the Senior PIK Notes);

(c) each holder of Preferred Non-Voting Shares by subscribing to such shares or by receiving the transfer of such shares, is deemed to have acknowledged the Trustees right to demand, sue and prove for, collect and receive every payment or distribution referred to in (b) above and give acquittance therefore and to file claims and take such other proceedings, in the Trustees own name or, as the case may be, in the name of the Company or otherwise as the Trustee may deem necessary or advisable for the enforcement of the Indenture.

(d) Each holder of Preferred Non-Voting Shares by subscribing to such shares or by receiving the transfer of such shares, is deemed to have acknowledged that the liquidator or other insolvency representative or trustee of the Company or its estate is authorised to apply any assets or moneys received by him in accordance with the terms of the Indenture and these articles.

For the purposes of these articles:

«Senior PIK Notes» means the senior pay-in-kind notes constituted and governed by the Indenture.

«Indenture» means the indenture by and between the Company and the Trustee dated on or around June 14, 2000 constituting the Senior PIK Notes.

«The Trustee» means The Bank of New York, London Branch as Trustee appointed under the Indenture and any successor thereof.

Art. 5.4.3 - Redemption of preferred non-voting shares.

1. In accordance with article 49.8 of the Luxembourg Company law, the Company may without penalty, at any time by serving at least 10 Business Days' written notice on all holders of Preferred Non-Voting Shares redeem at the Subscription Price the Preferred Non-Voting Shares or any part thereof together with all accrued interest to the date of redemption or otherwise unpaid.

2. The Company shall (in accordance with article 49.8 of the Luxembourg Company law) be entitled to, and shall on the earlier of:

(a) 31st December, 2011; and

(b) a Listing or a Sale (as defined above)

redeem all of the Preferred Non-Voting Shares in issue and in the event of a Listing or Sale, such redemption shall occur immediately prior but subject thereto.

3. If the Company is not permitted by Luxembourg law to redeem any Preferred Non-Voting Shares on a date determined in accordance with paragraph 1. or 2., it shall redeem those shares as soon after that date as it shall be permitted to do so by Luxembourg law and if at any time the Company is permitted to redeem under paragraph 1. only

some of the Preferred Non-Voting Shares, it shall redeem those Preferred Non-Voting Shares at that time and shall redeem the remaining Preferred Non-Voting Shares as soon as it is permitted to do so.

4. The Company shall give at least 10 Business Days' notice in writing (a «Redemption Notice») to the holders of Preferred Non-Voting Shares to be redeemed under this article. A Redemption Notice shall specify the particular Preferred Non-Voting Shares to be redeemed, the date when the redemption is to be effective (the «Redemption Date») and the place at which the certificates for (or such other evidence (if any) as the directors may reasonably require to prove title to) those Preferred Non-Voting Shares are to be presented for redemption.

5. If any Redemption Date would otherwise fall on a Business Day, then the Redemption Date shall be the preceding date which is not such a day.

6. If only some of the Preferred Non-Voting Shares are to be redeemed on any Redemption Date, the particular Preferred Non-Voting Shares to be redeemed shall be a proportionate part, as nearly as practicable, of each separate holding of Preferred Non Voting Shares.

7. Subject to delivery on the Redemption Date to the Company of the documents referred to in paragraph 4. above, the Company shall redeem the Preferred Non-Voting Shares and pay to the holder (or in the case of joint holders, the holder whose name first appears in the register in respect of that Preferred Non-Voting Share) by cheque, by post, or by bankers' draft or by electronic transfer to the account specified for such purpose by the holder in writing at the risk of the holder to (or to the order of) the holder the amount due to him in respect of that redemption and payment of the bankers' draft or cheque or payment by electronic transfer shall be good discharge by the Company. Every such cheque or draft shall be sent by post not later than two Business Days prior to the due date for payment.

8. No charge shall be made to the holder for a new certificate for (or other evidence which may reasonably be required to prove title to) Preferred Non-Voting Shares which are not to be redeemed but which were included in a certificate (or in such other evidence of title) delivered to the Company under this article.

9. If a certificate is defaced, lost or destroyed it may be renewed on payment by the holder of Preferred Non-Voting Shares of the expenses of a renewal and on such terms (if any) as to evidence and indemnity as the board of directors may require but so that, in the case of defacement the defaced certificate shall be surrendered before a new certificate is issued. An entry as to the issue of a new certificate and indemnity (if any) shall be made in the register of Shareholders.

10. On each Preferred Non-Voting Share to be redeemed under this article the Company shall pay the Subscription Price together with all arrears and accruals of the Preference Dividend on that Preferred Non-Voting Share (and any interest thereon arising under article 5.4.2.6.), whether or not the Preference Dividend has been declared or earned, calculated up to and including the Redemption Date.

11. As from the relevant redemption date of a Preferred Non-Voting Share to be redeemed under this article the Preference Dividend shall cease to accrue on that Preferred Non Voting Share, unless on presentation of the documents relating to it (as required in the Redemption Notice) payment of the moneys due at the redemption is refused, in which case the Preference Dividend on that Preferred Non-Voting Share shall be deemed to have accrued and shall continue to accrue from and excluding the redemption date to and including the date of payment.

12. For as long as any Senior PIK Note remains outstanding, nothing in this article shall entitle the holders of the Preferred Non-Voting Shares to require the Company to redeem or have redeemed any Preferred Non-Voting Shares otherwise than in accordance with the terms of the Indenture.

For the purpose of this article 5.4. «Subscription Price» means, in relation to a Share, the amount paid up upon that Share, plus the amount of any premium at which that Share was issued.

Art. 5.5 - Transfer of Shares. No Shares, whether A Shares, B Shares or Preferred Non-Voting Shares may be transferred other than in accordance with these articles and the Company shall refuse to register any transfer unless such transfer is made in accordance with these articles. A Shares may only be transferred together with and in the same proportion as Preferred Non-Voting Shares held by the transferor of the A Shares. Preferred Non-Voting Shares may not be transferred independently of A Shares.

(1) Shareholders shall be permitted to transfer Shares as follows:

(a) Shares may be transferred in accordance with any agreement from time to time in place between and binding all the Shareholders of the Company (which agreement may contain provisions restricting the transfer of Shares which restrictions shall also be binding on the Shareholders and the Company);

(b) any Shareholder may, with the consent of any one of the MGPE Directors (acting in its sole discretion), transfer any of his Shares to such connected persons, trusts or entities to whom such Shareholder may reasonably request that the relevant Shares be transferred in order to take advantage of favourable investment conditions or tax treatment but so that the beneficial interest in such Shares remains with such Shareholder or with an immediate family member of such Shareholder, save that the relevant transferee may not further transfer such Shares and he shall be subject to the terms of these articles as if he was the original Shareholder;

(c) Shares may be transferred without restriction by a nominee to the beneficial owner of such Shares or to another nominee of the same beneficial owner;

(d) Shares may be transferred by a corporate Shareholder to another member of its wholly-owned group;

(e) Shares held by or on behalf of a fund may be transferred to:

(i) the holders of units in, or partners in, or members of or investors in such fund (as the case may be) or to a nominee or trustee for any such holders, partners, members or investors and any Shares held by any nominee or trustee for such

holders, partners, members or investors may be transferred to such holders, partners, members or investors or to another nominee or trustee for such holders, partners, members or investors;

(ii) a nominee or trustee for such fund and any Shares held by a nominee or trustee for a fund may be transferred to that fund or to another nominee or trustee for such fund; or

(iii) another fund which is managed or advised by the same manager or adviser as the transferor or by another member of the same wholly-owned group of such manager or adviser or to a nominee or trustee for such a fund;

(f) Shares held by or on behalf of a US qualified pension or master trust may be transferred to one or more successor trustees, plans or nominees for, or successors by reorganisation of, such trust;

(g) for as long as a member of the Deutsche Bank Group or the MGPE group holds Shares in the Company, Shares may be transferred by a member of the Deutsche Bank Group or the MGPE Group to other members of the Deutsche Bank Group or the MGPE Group. For this purpose (i) Deutsche Bank Group means Deutsche European Partners 1V L.P. and partnerships constituting Deutsche European Partners 1V L.P. (and any partner thereof) and any subsidiary undertaking for the time being of Deutsche Bank AG and (ii) MGPE Group means Morgan Grenfell Private Equity Limited and its subsidiary undertakings from time to time and any funds managed or represented by Morgan Grenfell Private Equity Limited, or by any successor to any of those entities; and

(h) A Shares and Preferred Non-Voting Shares held by employees of the Company may be transferred to members of the MGPE Group.

(2) If any individual person or trust to whom Shares are transferred under sub-paragraph (1) (b) above ceases to be connected to the relevant Shareholder in the manner contemplated by that subparagraph (whether by death or through ceasing to hold the relevant Shares beneficially for the relevant Shareholder or by the cessation of favourable investment conditions or tax treatment), the relevant Shareholder shall without delay notify the Company that such event has occurred and shall give a notice in writing to the Company (a «Transfer Notice») in respect of those Shares in accordance with article 5.6 below and, if the relevant Shareholder fails to give a Transfer Notice, he shall be deemed to have served the Company with a Transfer Notice in respect of the Shares.

(3) If a corporate Shareholder holding Shares transferred to it under subparagraph (1)(d) ceases to be a member of the same wholly-owned group as the original corporate Shareholder who held such Shares, the corporate Shareholder then holding those Shares shall without delay notify the board of directors that such event has occurred and, if the board of directors with the consent of any one of the MGPE Directors so directs, shall give a Transfer Notice in respect of those Shares and, if the corporate Shareholder then fails to give a Transfer Notice, it shall be deemed to have served the Company with a Transfer Notice in respect of those Shares.

(4) If a Shareholder, or other person entitled to a share by transmission, at any time attempts or purports to transfer a share otherwise than in accordance with these articles he shall, unless the board of directors with the consent of any one of the MGPE Directors shall otherwise resolve, be deemed immediately before the attempt to have served the Company with a Transfer Notice in respect of the share.

(5) If a Transfer Notice is given or is deemed to have been served on the Company, the provisions of article 5.6. shall apply to the relevant Shares. The Transfer Notice (if not actually given) shall be deemed to have been received by the Company on the date on which the board of directors receive actual notice of the relevant event or require the giving of the Transfer Notice or resolve that the Transfer Notice shall be deemed to have been served, as the case may be. The Specified Price shall be the Fair Price as defined below as at the date on which the Transfer Notice is either actually given or deemed to have been received by the Company and by reference to the information available at that date (or such other price as may be agreed by the board of directors, with the consent of any one of the MGPE Directors and the person who has given, or deemed to have served on the Company, the Transfer Notice). The board of directors shall issue the Transfer Notice as soon as the Specified Price is ascertained.

For the purpose of this article 5.5 «Fair Price» means:

(a) the price which the auditors of the Company state in writing to be in their opinion the fair value of the Shares concerned on a sale as between a willing seller and a willing purchaser and in determining such fair value the auditors shall be instructed in particular:

(i) to have regard to the rights and restrictions attached to such Shares in respect of income, capital and voting but to disregard any other special rights or restrictions attached to such Shares;

(ii) to disregard whether such Shares represent a minority or a majority interest;

(iii) at their discretion, to take into account the value of any bona fide offer which may have been received to purchase the Shares in question or any imminent Listing; and

(iv) if the Company is then carrying on business as a going concern, to assume that it will continue to do so, and the auditors (all of whose charges shall be borne by the Company) shall be considered to be acting as experts and not as arbitrators and their decision shall be final and binding; or

(b) such other price as may be agreed between the transferee and the board of directors with the consent of any one of the MGPE Directors.

Art. 5.6 - Transfer mechanics.

(1) A Transfer Notice may be given in respect of all or part only of the Shares held by the proposing transferor. The Transfer Notice shall specify the Shares offered (the «Offered Shares») and (subject as otherwise provided in these articles) the price at which they are offered (the «Specified Price»). The Transfer Notice shall constitute the board of Directors as the agent of the proposing transferor for the sale of the Offered Shares to other Shareholders whether or not of the same class at the Specified Price. The Transfer Notice may contain a provision that, unless all the Offered

Shares are sold under this article, none shall be sold and that provision shall have effect. The Transfer Notice may not be revoked unless the board of directors with the consent of any one of the MGPE Directors agree.

(2) If the proposing transferor after becoming bound to transfer Offered Shares fails to do so, the Company may receive the purchase price and the board of Directors may appoint a person to execute instruments of transfer of the Offered Shares in favour of the purchasers to whom the allocation has been made and shall cause the names of those purchasers to be entered in the share register of the Company as the holders of the Offered Shares and shall hold the purchase price in trust for the proposing transferor. The receipt by the Company of the purchase price shall be a good discharge to those purchasers and, after their names have been entered in the register of members of the Company under this provision, the validity of the transactions shall not be questioned by any person.

Art. 5.7 - Change of control.

(1) Notwithstanding any other provisions on the transfer of Shares in these articles, no transfer of Shares which would result, if made and registered, in a person obtaining or increasing a Controlling Interest, shall be made unless either an Approved Offer is made.

(2) «Approved Offer» means an offer in writing for all the issued A Shares and B Shares in the Company on equal terms as if the Shares were one class (save as hereinafter provided and unless in the case of any particular Shareholder he agrees in writing to less favourable terms) and which:

- (a) is stipulated to be open for acceptance for at least 14 days;
- (b) includes an undertaking by the offeror that neither he nor any person acting by agreement or understanding with him have entered into more favourable terms or have agreed more favourable terms with any other Shareholder for the purchase of Shares in the last 12 months;
- (c) includes an offer to purchase or procure redemption of all the Preferred Non-Voting Shares at nominal value (together with any premium paid) plus accrued interest and accrued dividend or otherwise unpaid;
- (d) includes an offer to purchase all of the A Shares, B Shares and Preferred Non-Voting Shares capable of allotment on exercise of the Warrants as if the Warrantholders had exercised their subscription rights in full (to the extent not then exercised) and such Shares had been allotted to such Warrantholders;
- (e) either permits the transferee to receive accrued but unpaid dividends or offers an additional payment to the transferor equal in value to accrued but unpaid dividend; and
- (f) has been approved by any one of the MGPE Directors.

(3) Any transfer of Shares pursuant to an Approved Offer shall not be subject to the restrictions on transfer contained in these articles.

(4) The following transfers of Shares which might otherwise result in a person obtaining or increasing a Controlling Interest shall not require an Approved Offer:

- (a) transfers to or between any members of the Deutsche Bank Group or the MGPE Group (as defined in article 5.5 (1) (g) above
- (b) transfers to or between Abbey National Treasury Services plc (a company incorporated in England or any of its subsidiaries or holding companies for the time being (the «Abbey National Group»)); or
- (c) transfers by any member of the Deutsche Bank Group or the MGPE Group (as defined in article 5.5 (1) (g) above) or the Abbey National Group to other investors by way of syndication of their investment in the Company whether to private individuals or to investment funds or partnerships set up for that purpose.

(5) If a Shareholder does not accept an Approved Offer in accordance with its terms (where those terms are on an arms length basis and are no less favourable than those applying to any purchase of Shares in the Company by the offeror made in the 12 months prior to the date of the offer) and the holders of more than 50 per cent of the A Shares and the B Shares have accepted the offer, the board of directors or any one of the MGPE Directors may authorise some person to execute on behalf of such Shareholder any form of acceptance in relation to the Approved Offer and/or the relevant share certificate(s) in favour of the offeror (or as he may nominate) and deliver (or instruct any one of the MGPE Directors to deliver) the executed share certificate(s) to the Company for registration. The share certificate(s) in respect of any shares or other rights so transferred, in the name of the Shareholder shall be deemed to be cancelled and a new certificate shall be issued in the name of the offeror or its nominee. The consideration under the Approved Offer may be received by the Company on behalf of such Shareholder (to be retained until any share certificate relating to the Shares in question has been delivered to the Company). The receipt by the Company for the consideration for those Shares shall be a good discharge to the offeror who shall not be bound to see to the application of it.

(6) If a Warrantholder does not accept an Approved Offer in accordance with its terms (where those terms are on an arms length basis and are no less favourable than those applying to any purchase of Shares in the Company by the offeror made in the 12 months prior to the date of the Offer) and the holders of more than 50 per cent of the A Shares and the B Shares have accepted the offer, the board of directors or any one of the MGPE Directors may authorise some person to execute on behalf of such Warrantholder any form of acceptance in relation to the Approved Offer and/or a transfer of Warrants held by such Warrantholder (to the extent not then exercised) in favour of the offeror (or as he may nominate) and deliver (or instruct any one of the MGPE Directors to deliver) an executed warrant transfer certificate to the relevant Warrant Agent (or such other entity maintaining the register in respect of the relevant Warrant(s)) for registration. The warrant certificate(s), in respect of any shares or other rights so transferred by the delivery of the warrant transfer certificate, in the name of the Warrantholder shall be deemed to be cancelled and a new certificate shall be issued in the name of the offeror or its nominee. The consideration under the Approved Offer may be received by the Company on behalf of such Warrantholder (to be retained until any warrant certificate relating to the Warrants in question has been delivered to the Company). The receipt of the Company for the consideration for those

Warrants shall be good discharge to the offeror who shall not be bound to see the application of it. The Company shall hold the said consideration, minus the exercise price applicable in respect of that Warrant, on behalf of any such Warranholders in a separate bank account on trust for the relevant Warranholders pending delivery up of the warrant certificates for cancellation.

All Shareholders shall give all assistance and information reasonably requested of them by the auditors for the purposes of determining the Fair Price.

For the purpose of these articles:

«Controlling Interest» means the ownership by:

(a) a person, or

(b) connected persons, whether or not acting in pursuance to a formal or informal agreement or understanding, who actively co-operate, through the acquisition, by any of them in Shares of the Company, to obtain or consolidate a holding, or aggregate holdings

of A Shares and B Shares carrying 40% or more of the votes which may be cast at a general meeting of the Company.

«MGDCS» means Morgan Grenfell Development Capital Syndication Limited.

«MGPE Director(s)» means the the two Directors of the Company who are appointed by the general meeting of Shareholders upon proposal of their names by Morgan Grenfell Private Equity Limited, in accordance with Article 6 hereunder.

«PIK Warrant Agreement» means the warrant agreement by and between the Company and The Bank of New York, London Branch dated June 14, 2000 in respect of the issue of 551,724 warrants for A Shares of the Company.

«PIK Warrants» means the Warrants issued pursuant to the PIK Warrant Agreement, and any one of them.

«PIK Warrant Agent» means the Warrant Agent appointed pursuant to the PIK Warrant Agreement or any successor thereof.

«Retiring Manager» means the manager designated by the board of directors and who shall assume the obligations and have the rights set forth in Article 5.8. 3.

«Warrant Agent» means the PIK Warrant Agent in respect of the PIK Warrants or such other warrant agent appointed pursuant to any other warrant agreement governing the issuance of the relevant Warrant or any successors thereof.

«Warranholders» means holders of Warrants.

5.8 A Share/Preference Share/B Share Transfers.

1. In the event that a holder of A Shares and Preferred Non-Voting Shares who is employed by the Company or any of its subsidiaries ceases to be employed by the Company or any of its subsidiaries for any reason (an «Equity Leaver Manager») the following provisions shall apply:

(a) if the Equity Leaver Manager's employment ceases as a result of wrongful dismissal on or before 31st May, 2001 the Equity Leaver Manager shall have the option to require MGDCS or such other shareholder as nominated by the board of directors (provided that that party is reasonably believed by the board of directors at the time of nomination to be capable of paying for such Shares) to purchase all of its A Shares and Preferred Non-Voting Shares at the nominal value (plus any premium paid) of such Shares together with accrued interest on such nominal value (plus any premium paid) at Euribor calculated up to and including the day of the Equity Leaver Manager ceasing to be employed by the Company or its subsidiaries and if the Equity Leaver Manager does not so elect he shall be entitled to retain all of such A Shares and Preference Shares;

(b) if the Equity Leaver Manager's employment ceases as a result of termination by the Company or its subsidiaries on the grounds of gross misconduct, fraud or dishonesty by the Equity Leaver Manager or in accordance with subclause 7(3) of the agreement in force between the Company and its directors and senior management at the date of adoption of these articles, MGPE shall have the option (exercisable within 3 months of the Equity Leaver Manager ceasing to be employed by the Company or its subsidiaries) to require the Equity Leaver Manager to transfer all of his A Shares and Preference Shares to the other holders of A Shares and Preference Shares or such other party as nominated by the board of directors at the lower of (i) the nominal value of such Shares and (ii) the Fair Price (as defined in these articles) of such Shares;

(c) if the Equity Leaver Manager's employment ceases for any other reason, the Equity Leaver Manager may elect (but shall not be obliged) to issue a Transfer Notice in respect of his A Shares and Preference Shares in favour of the other holders of A Shares and Preference Shares or such other party as nominated by the board of directors (provided that that party is reasonably believed by the board of directors at the time of nomination to be capable of paying for such Shares). For this purpose, the Specified Price for the Shares shall be the Fair Price.

2. In the event that a holder of B Shares ceases to be employed by the Company or any of its subsidiaries for any reason (an «Executive Leaver Manager») the following provisions shall apply save to the extent that the Company has entered into private agreements with certain employees containing deviating provisions which override the terms of these articles:

(a) subject to articles 5.8.2.(c), (d) and 5.8.3. below, in the event that the Executive Leaver Manager's employment ceases as a result of his death, incapacity, retirement for health reasons (but not on an Executive Leaver Manager's normal retirement date), wrongful dismissal or on the sale of that part of the Company's business for which a particular Executive Leaver Manager is responsible, MGPE may require such Executive Leaver Manager to issue a Transfer Notice in respect of B Shares held by such Executive Leaver Manager. The Specified Price for such Shares shall be the Fair Price. If MGPE does not so require, the Executive Leaver Manager shall retain his B Shares, such Shares to be held subject to the provisions of these articles;

(b) subject to articles 5.8.2.(c), (d) and 5.8.3. below (unless otherwise agreed by any one of the MGPE Directors) in the event that an Executive Leaver Manager's employment ceases for any reason other than as contemplated in article 5.8.2.(a) above, that Executive Leaver Manager shall, if so requested by MGPE, issue a Transfer Notice in respect of all of his B Shares in favour of the other holders of B Shares or such other party as nominated by the board of directors at the lower of (i) the nominal value of such Shares and (ii) the Fair Price (as defined in these articles) of such Shares;

(c) if, after 31 st May, 2003, an Executive Leaver Manager ceases to be employed by the Company or any of its subsidiaries for any reason other than dismissal for fraud, dishonesty or gross misconduct then that Executive Leaver Manager shall, if so requested by MGPE, issue a Transfer Notice in respect of 50% of his holding of B Shares in favour of the other holders of B Shares or such other party as nominated by the board of directors at the lower of (i) the nominal value of such Shares and (ii) the Fair Price of such Shares;

(d) subject to any Executive Leaver Manager as referred to in article 5.8.2.(c) not taking up any employment or paid position or consultancy with a competing business of the Company or any of its subsidiaries (as more fully described in any service agreement entered into by such Executive Leaver Manager) within 9 months of him ceasing to be employed by the Company or its subsidiaries, the Executive Leaver Manager shall be entitled to retain the remaining 50 per cent of his holding of B Shares save that MGPE may require, at any time within the 3 months following the end of that 9 month period, such Executive Leaver Manager to issue a Transfer Notice in respect of that holding of B Shares. The Specified Price for such Shares shall be the Fair Price. The Fair Price in respect of those B Shares shall be valued as at the date of the Executive Leaver Manager ceasing to be employed by the Company or its subsidiaries. In the event that there is a Sale or Listing during the 9 month period referred to above, the Executive Leaver Manager shall be entitled to transfer his B Shares on such Sale or Listing, provided he has not, before the Sale or Listing, taken up any employment or paid position or consultancy with a competing business of the Company or its subsidiaries. If an Executive Leaver Manager takes up any employment or paid position or consultancy with a competing business of the Company or its subsidiaries within the 9 month period referred to above (unless the relevant Shares have previously been transferred on a Sale or Listing during that 9 month period) then the Executive Leaver Manager shall, if so requested by MGPE, issue a Transfer Notice in respect of his remaining holding of B Shares in favour of the other holders of B Shares or such other party as nominated by the board of directors at the lower of (i) the nominal value of such Shares and (ii) the Fair Price of such Shares;

3. The following provisions shall apply to the Retiring Manager for so long as he is a holder of B Shares:

In the event that the Retiring Manager retires on his normal retirement date (31 st December, 2001) then if so requested by MGPE, he shall issue a Transfer Notice in respect of 50 per cent of his holding of B Shares in favour of the other holders of B Shares or such other party as nominated by the board of directors at the lower of (i) the nominal value of such Shares and (ii) the Fair Price of such Shares. In this event, the Retiring Manager shall be entitled to retain the remaining 50 per cent. of his holding of B Shares save that MGPE may require the Retiring Manager, at any time before 31 st March, 2002, to issue a Transfer Notice in respect of that holding of B Shares. The Specified Price for such Shares shall be the Fair Price.

4. In the event that an Equity Leaver Manager or an Executive Leaver Manager does not transfer or is not required by MGPE to transfer his A Shares, B Shares or Preferred Non-Voting Shares in accordance with this article 5.8 he shall not be entitled to exercise any votes in respect of those Shares at general meetings of the Company, but instead such votes shall be executed by MGPE at MGPE's discretion. To this end, and by virtue of holding Shares under these articles, with effect from the cessation of his employment any Equity Leaver Manager and any Executive Leaver Manager shall be deemed to have granted to MGPE a power of attorney in respect of the voting rights attached to his Shares and MGPE may exercise such voting rights at its sole discretion and without consultation with the Equity Leaver Manager or the Executive Leaver Manager but only in such a way that such Equity Leaver Manager or Executive Leaver Manager does not incur personal liability or cost.

4. Notwithstanding any other provision of these articles, no holder of B Shares shall be permitted to transfer any Shares without the consent of MGPE while such holder of B Shares remains employed by the Company or any of its subsidiaries.

Art. 5.9 - Increase and decrease of capital. The corporate capital may be increased or reduced in compliance with these articles and subject to Luxembourg Company Law.

Save as permitted under these articles, in case of capital increase, any rights attaching to the A Shares, B Shares or Preferred Non-Voting Shares shall be deemed not to be modified or abrogated by the creation or issue of further shares ranking *pari passu* therewith or in priority thereto.

Save with the prior consent of the holders of not less than 50% of the A Shares given in general meeting and save as otherwise permitted under these articles and Luxembourg company law:

(a) before issuing any Shares in the Company, or any right to subscribe for or convert securities into Shares in the Company, the board of directors, with the consent of any one of the MGPE Directors, shall offer them for subscription to every person who at the date of the offer is a Shareholder (the «Offer»);

(b) the Offer shall be made by notice in writing stating the number of or amount of Shares (or rights to Shares) being offered, the price at which they are being offered (the «Offer Price») and any other terms of the Offer (including if appropriate any requirement to subscribe for Shares and Shareholder debt in proportional strips);

(c) the Offer shall remain open for the period (being not less than 21 days) specified in the notice and, if not accepted within that period, the Offer will be deemed to be declined by the holder concerned;

(d) the board of directors, with the consent of any one of the MGPE Directors, shall, within the limits set by the Company's authorised share capital, allot the Shares or rights to subscribe or convert (in the case of over subscription for such Shares) to those holders who apply for them in proportion (as far as practicable) to the number of Shares then

held by them respectively, but so that an applicant shall not be allotted more Shares or rights than the number for which he has applied; and

(e) any share or right not taken up under the Offer may (at any time up to three months after the expiry of the Offer) be allotted by the board of directors, with the consent of any one of the MGPE Directors, at such price (being not less than the Offer Price), in such manner and to such persons as the board of directors, with the consent of any one of the MGPE Directors, think fit.

Title III - Management

Art. 6. The Company is managed by a board of directors (each member of the board of directors being a «director») composed of at least three members but with a maximum of 10 members, either Shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of Shareholders which may at any time remove them. Up to two MGPE Directors shall be appointed by the general meeting of Shareholders upon proposal of their names by Morgan Grenfell Private Equity Limited, a company incorporated under English Law and the MGPE Directors so appointed may also be removed by a general meeting of Shareholders on the recommendation of Morgan Grenfell Private Equity Limited.

The number of directors and their term are fixed by the general meeting of the Shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among the MGPE Directors a chairman (the «Chairman»).

The Chairman will preside at all general meetings of the Shareholders and at meetings of the board of directors.

There shall be a board meeting of the directors of the Company at least once a month or at such other intervals as the board of directors, may from time to time decide. Save as otherwise agreed by the MGPE Directors, no meeting of the board of directors shall take place without at least two directors (including at least one MGPE Director) in attendance.

At least 72 hours' notice of each meeting of the board of directors shall be given to each director (whether or not he is absent from his usual place of work) unless in any particular case a majority of the directors (including at least one of the MGPE Directors) otherwise agree.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues at a meeting of the board of directors.

A director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held in Luxembourg.

Circular resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board of directors shall be obliged to inform the board of directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the board of directors. At the next general meeting of Shareholders, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company and shall vote on those transactions in which a director had a personal conflict of interest.

In case a quorum of the board of directors cannot be reached due to a conflict of interests, resolutions passed by the required majority of the other members of the board of directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 9. The Company will be bound in any circumstances by (i) the joint signatures of two directors or (ii) by the sole signature of a director, provided that special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors shall delegate in writing its powers to conduct the daily management of the Company to an «Executive Committee» composed of two or more directors or non-directors, who will be called members of the Executive Committee.

The board of directors may also give in writing special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either Shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. Appointment of a secretary. A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the shareholder(s) of the Company (the «Secretary»).

The Secretary, who may or may not be a director, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of directors, of the meetings of the Executive Committee and, to the extent practical, of the meetings of the shareholder(s) (collectively the 'Meetings'), and to keep the records and the minutes of the Meetings and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for any other committees of the board of directors (if any) when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents. The Secretary shall have moreover any specific powers which shall be granted to him from time to time by the board of directors.

Art. 13.

13.1 For as long as any of the Senior PIK Notes and any of the PIK Warrants are outstanding, the holders of the Senior PIK Notes and the PIK Warrants shall, together, be entitled to nominate one Person from time to time to attend each meeting of the board of directors of the Company (the «Board Meetings») as an observer. In the event that any of the Senior PIK Notes, but none of the PIK Warrants remain outstanding the Senior PIK Noteholders shall be entitled to nominate one Person from time to time to attend each Board Meeting as an observer and in the event that any of the PIK Warrants, but none of the Senior PIK Notes, remain outstanding the PIK Warrantholders shall be entitled to nominate one Person from time to time to attend each Board Meeting as an observer.

13.2 For so long as any of the Senior PIK Notes and any of the PIK Warrants remain outstanding, notice of the Board Meetings shall be given in accordance with Article 7 hereof to the nominee of the Senior PIK Noteholders and the PIK Warrantholders as notified by them to the Company in writing (the «Nominee») and any details, including an agenda and any supporting papers circulated to the directors, (the «Information») shall be transmitted to the Nominee prior to any such meeting, concurrently with circulation to the directors. In the absence of any notification to the Company as to the identity of the Nominee, the Company shall not be obliged to send notice to the Senior PIK Noteholders or the PIK Warrantholders.

13.3 For so long as only any of the Senior PIK Notes but none of the PIK Warrants remain outstanding, notice of the Board Meetings together with the Information shall be sent to the Trustee. For so long as only any of the PIK Warrants but none of the Senior PIK Notes remain outstanding, notice of the Board Meetings together with the Information shall be sent to the Warrant Agent.

For the purposes of this Article «Person» shall mean any individual, corporation, partnership, limited liability company, joint venture, association, joint-stock company, trust or any other entity having legal personality.

The Nominee attending the Board Meetings of the Company as observer will not be entitled to disclose to third parties any confidential information i.e. information not being in the public domain. However, the Nominee will be permitted to disclose information to the Trustee and the Senior PIK Noteholders and the PIK Warrant Agent and the PIK Warrantholders provided that such information is necessary for the purpose of protecting the rights of the Senior PIK Noteholders and the PIK Warrantholders.

Title IV. - Supervision

Art. 14. Audit.

Art. 14.1 - Statutory Auditor. The Company is supervised by one statutory auditor, appointed by the general meeting of Shareholders which will fix the term of its office, which must not exceed six years.

Art. 14.2 - Audit Committee. The board of directors shall appoint an Audit Committee which shall comprise at least one of the MGPE Directors and who shall deal with all auditing and accounting policies.

Title V. - General Meeting

Art. 15. Meetings of Shareholders - General. Any properly and regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company.

The general meetings of Shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of Shareholders.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of Shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each A Share and each B Share shall entitle its registered holder to vote at meetings of Shareholders of the Company. Preferred Non-Voting Shares are not entitled to receive notice of, attend or vote at meetings of the Shareholders of the Company, except in the cases provided by Luxembourg law. A Shareholder entitled to attend and vote may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law or hereafter, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting. The following decisions shall require a majority of at least 50% of the total number of votes represented by the A Shares:

- (a) the declaration or distribution of any dividend or other payment out of the distributable profits of the Company;
- (b) the sale, transfer, leasing, licensing or disposal by the Company of all or a substantial part of its business, undertaking or assets (representing over 20% of the Company's net assets) whether by a single transaction or series of transactions, related or not;

- (c) the commencement of any action to wind up or dissolve the Company thereof voluntarily;
- (d) any alteration of the accounting reference dates or material accounting policies and practices of the Company or any change of their auditors.

The following decisions shall be taken with a majority of at least 2/3 of the total number of votes represented by the A Shares:

- (a) any amendment to the Articles of Association of the Company;
- (b) any variation in the authorised or issued share capital or the creation of any warrants (other than in respect of those referred to in article 5.3), options or other rights to subscribe for Shares in the Company B Shares and Warrants or to convert into such Shares or the purchase or redemption of any Shares in the capital of the Company;
- (c) any material alteration (including cessation) to the general nature of the business of the Company;
- (d) any allotment or issue of any share capital of the Company or of any security convertible into or carrying a right to subscribe or any other right to subscribe or acquire share capital of the Company (other than pursuant to these articles).

The board of directors with the consent of any one of the MGPE Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

If all of the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 16. Annual General Meeting. The annual meeting will be held at the registered office or at the place specified in the convening notices on the first Thursday of June at 11.00 a.m.

If such day is not a Business Day, the general meeting will be held on the next following Business Day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 17. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 18. In respect of the accounts of the Company for each accounting year, after deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortizations, the credit balance in the accounts shall represent the net profits of the Company for that year. Of these net profits, five percent (5%) shall be allocated to the legal reserve; this allocation shall cease to be required when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of Company.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of Shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 20. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Art. 21. For as long as any Senior PIK Note remains outstanding, the Shareholders agree and undertake with the Senior PIK Noteholders not to amend, vary or change Articles 5.4.2(9), 5.4.2(10), 5.4.3 (2), 5.4.3 (12), 5.7, 13 and this Article 21, save with the written consent of the Trustee.

For as long as any PIK Warrant remains outstanding, the Shareholders agree and undertake with the PIK Warrant-holders not to amend, vary or change Articles 5.7, 13 and this Article 21, save with the written consent of the PIK Warrant Agent.»

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any lawyer or employee of BEGHIN & FEIDER in association with ALLEN & OVERY to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Fifth resolution

The Meeting resolves to appoint Mr Helmut Strametz as an additional director of the Company for a term which will expire after the annual general meeting of the shareholders of the Company that will approve the financial statements of the financial year closed on 31st December, 2000.

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately LUF 350,000.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après l'«Assemblée») des actionnaires de la société anonyme VANTICO Holding S.A, ayant son siège social au 58, rue Chaeles Martel à L-2134 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 18 novembre 1999, publié au Mémorial C n° 81 du 25 janvier 2000, enregistrée au

registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 72.863 (ci-après, la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte de Maître Gérard Lecuit du 27 Juin 2000.

L'Assemblée est présidée par M^e Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg qui nomme comme Secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Post (Belgique) (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment le «Bureau»).

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont mentionnés sur une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par les mandataires des actionnaires et les membres du bureau.

Les procurations émises par les actionnaires représentés à la présente assemblée seront également signées toutes les parties et annexées aux présentes.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que l'assemblée a été convoquée par voie de lettres recommandées envoyées aux actionnaires.

Une copie de ces convocations est présentée aux membres du Bureau.

II. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont mentionnés sur une liste de présence, établie et signée par les membres du Bureau qui restera annexée aux présentes après avoir été signée ne varietur par les mandataires des actionnaires et les membres du Bureau et le notaire et sera soumise aux formalités d'enregistrement.

III. Que l'Assemblée doit réunir au moins la moitié du capital social votant pour pouvoir valablement délibérer.

IV. Qu'il résulte d'une liste de la liste de présence que 3,689,935 Actions votantes de catégorie A (les «Actions A») et 2,005,496 actions préférentielles non-votantes (les «Actions Préférentielles Non-Votantes») de la Société, ayant une valeur nominale de deux Francs Suisses et cinquante Centimes (CHF 2,50), représentant 91.86% pour cent du capital social de la Société de EUR 15,500,000.- (quinze million cinq cent mille Euro), sont dûment représentées à la présente assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, indiqués ci-après.

La liste de présence, signée par tous les actionnaires représentés à l'assemblée, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

V. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinq cent dix-sept mille et sept Francs Suisses et cinquante Centimes (CHF 517.007,50), de manière à porter le capital social à seize millions soixante et onze mille et sept Francs Suisses et cinquante Centimes (CHF 16.071.007,50) par la création et l'émission de deux cent vingt-huit mille quatre cent et trois (228.403) Actions Ordinaires de Catégorie B de la Société (les «Actions B»), ayant une valeur nominale de deux Francs Suisses et cinquante Centimes (CHF 2,50) chacune et paiement du montant nominal correspondant à l'augmentation du capital social.

2. Souscription à l'augmentation de capital social mentionnée au point 3. de l'ordre du jour.

3. Refonte totale des statuts de la Société.

4. Modification du registre des actions de la Société de manière à refléter les modifications intervenues aux points précédents de l'ordre du jour, et octroi à tout avocat ou employé de BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY des pouvoirs et de l'autorité nécessaire afin de procéder, au nom de la Société, à l'inscription des actions nouvellement émises dans le registre des actions de la Société.

5. Nomination de Monsieur Helmut Strametz, demeurant a Fürstenbergerstrasse, 177 à 60322 Frankfurt am Main, Allemagne, en tant qu'administrateur supplémentaire de la Société, dont le mandat expirera a l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société appelée a se prononcer sur l'approbation des comptes relatifs a l'exercice financier clos au 31 décembre 2000.

6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, et après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq cent dix-sept mille et sept Francs Suisses et cinquante Centimes (CHF 517.007,50), de manière à porter le capital social à seize millions soixante et onze mille et sept Francs Suisses et cinquante Centimes (CHF 16.071.007,50) par la création et l'émission de deux cent vingt-huit mille quatre cent et trois (228.403) Actions Ordinaires de Catégorie B de la Société (les «Actions B»), ayant une valeur nominale de deux Francs Suisses et cinquante Centimes (CHF 2,50) chacune et paiement du montant nominal correspondant à l'augmentation du capital social.

Les Actions B ont les propriétés telles que définies dans les statuts de la Société modifiés dans leur intégralité comme ci-après.

Deuxième résolution

Intervention - Souscription - Paiements

Sont apparus:

1. Monsieur Albert Baehny, administrateur de sociétés, demeurant au Ziegelackerweg, 15 a 4144 Arlesheim, Suisse, représenté par Monsieur Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant a Luxembourg, en vertu d'une procuration don-

née à Alersheim, Suisse, lequel déclare souscrire 23,669 Actions B et les payer par un apport en numéraire d'un montant de CHF 59,172.5.-;

2. Monsieur John Beadsmoore, administrateur de sociétés, demeurant a Fox Cottage, 31 Temple End, Great Wilbraham in Cambridge CB1 5JF, Royaume-Uni, représenté par Monsieur Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant a Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 décembre 2000, lequel déclare souscrire 23,669 Actions B et les payer par un apport en numéraire d'un montant de CHF 59.172,50;

3. Dr. Achim Roloff, administrateur de sociétés, demeurant a Zeisigweg, 7 a 4310 Rheinfelden, Suisse, représenté par Monsieur Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant a Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Bâle, Suisse le 28 décembre 2000, lequel déclare souscrire 23.669 Actions B et de les payer par un apport en numéraire d'un montant de CHF 59.172,50;

4. Monsieur Karl Straessle, administrateur de sociétés, demeurant a Pantelweg, 20 A a 4153 Reinach, Suisse, représenté par Monsieur Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Bâle, Suisse le 28 décembre 2000, lequel déclare souscrire 23.669 Actions B et de les payer par un apport en numéraire d'un montant de CHF 59.172,50;

5. Monsieur Edward Wilson, administrateur de sociétés, demeurant a Haus am Shibuwaldje, à 3920 Zermatt, Suisse, représenté par Monsieur Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Moscou le 27 décembre 2000, lequel déclare souscrire 82,884 Actions B et de les payer par un apport en numéraire d'un montant de CHF 207.100,-;

6. Monsieur Kenneth Greatbatch, administrateur de sociétés, demeurant a The Chevin Cokes Lane, Chalfont St Giles in Buckinghamshire HP8 4UD, Royaume-Uni représenté par Monsieur Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Singapour le 28 décembre 2000, lequel déclare souscrire 47.377 Actions B et de les payer par un apport en numéraire d'un montant de CHF 118.342,50; et

7. Monsieur Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, demeurant au 4, avenue Jean-Pierre Pescatore à L-2324 Luxembourg, représenté par Monsieur Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 29 décembre 2000, lequel déclare souscrire 3.350 Actions B et de les payer par un apport en numéraire d'un montant de CHF 8.875,-.

Toutes les actions ont été entièrement payées par apport en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent dix-sept mille et sept Francs Suisses et cinquante centimes (CHF 517.007,50) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire et qu'il en a été expressément approuvé par le notaire instrumentaire pour les besoins de l'article 26(2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée décide de noter le nouvel actionariat de la Société:

- MORGAN GRENFELL DEVELOPMENT CAPITAL SYNDICATIONS LIMITED: 2.862.200 Actions A et 1.574, 220 Actions Préférentielles Non Votantes.
- ABBEY NATIONAL TREASURY: 582.696 Actions A Shares et 278.044 Actions Préférentielles Non Votantes.
- Monsieur Albert Baehny: 2.487 Actions A, 23.669 Actions B et 1.368 Actions Préférentielles Non Votantes.
- Dr. Achim Roloff 1.776 Actions A, 23.669 Actions et 977 Actions Préférentielles Non Votantes.
- Monsieur Edward Wilson: 4.667 Actions A, 82.840 Actions B et 2.567 Actions Préférentielles Non Votantes.
- Monsieur Karl Straessle: 1.776 Actions A, 23.669 Actions B et 977 Actions Préférentielles Non Votantes.
- Monsieur John Beadsmoore, 1.333 Actions A, 23.669 Actions B et 733 Actions Préférentielles Non Votantes.
- Monsieur Kenneth Greatbatch: 2.666 Actions A, 47.337 Actions B et 1.466 Actions Préférentielles Non Votantes.
- Monsieur Alexis Kamarowsky: 3.350 Actions B.
- INVESTOR TRUST AND CUSTODIAL SERVICES (IRELAND) LIMITED: 124.026 Actions A et 77.952 Actions Préférentielles Non Votantes.
- BAHRAIN INTERNATIONAL BANK (E.C.): 62.013 Actions A et 38.976 Actions Préférentielles Non Votantes.
- MPC GLOBAL EQUITY GmbH & CO. KG: 8.859 Actions A et 5.568 Actions Préférentielles Non Votantes.
- ZWEITE MPC GLOBAL EQUITY GmbH & CO. KG: 17.718 Actions A et 11.136 Actions Préférentielles Non Votantes.
- DRITTE MPC GLOBAL EQUITY GmbH & CO. KG: 8.859 Actions A et 5.568 Actions Préférentielles Non Votantes.
- KUNTIEN ELÄKEVAKUUTUS: 62.013 Actions A et 38.976 Actions Préférentielles Non Votantes.
- CIBC WORLD MARKETS IRELAND LIMITED: 194.898 Actions A et 122.496 Actions Préférentielles Non Votantes.
- MERRILL LYNCH IBK POSITIONS INC.: 62.013 Actions A et 38.976 Actions Préférentielles Non Votantes.

Troisième résolution

Consécutivement aux résolutions précédentes et en application de différentes conventions conclues par les actionnaires, l'assemblée décide de refondre totalement les statuts de la Société qui se lisent comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe par les présentes une Société anonyme sous la dénomination de VANTICO HOLDING S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le conseil d'administration pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger, jusqu'à la cessation complète des circonstances anormales.

Une telle décision, cependant, n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. Le transfert du siège sera fait et porté à la connaissance des tiers par le conseil d'administration ou par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions portant sur des propriétés immobilières ou mobilières, que la Société peut considérer comme étant utiles à l'accomplissement de son objet social.

La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux, ou pour bénéfice des, sociétés dans lesquelles elle détient des participations, tous concours, prêts, gages, avances, garanties et assistance (Financière). De plus la Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations de toute nature, de titres représentatifs de dettes, et certificats.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5.

Art. 5.1 - Capital souscrit. Le capital souscrit de la Société (le «Capital Souscrit») de la Société est fixé à CHF 16.071.007,50 divisé en

- 4.000.000 Actions Ordinaires de Catégorie A (les «Actions A», laquelle définition comprend aussi les actions A non souscrites telles que mentionnées à l'article 5.2 ci-dessous) ayant une valeur nominale de CHF 2,5 chacune;
- 228.403 Actions Ordinaires de Catégorie B (les «Actions B», laquelle définition comprend aussi les actions A non souscrites telles que mentionnées à l'article 5.2 ci-dessous) ayant une valeur nominale de CHF 2,50 chacune;
- 2.200.000 Actions Préférentielles sans droit de vote (les «Actions Préférentielles Non Votantes», laquelle définition comprend aussi les Actions Préférentielles Non Votantes non encore souscrites telles que mentionnées à l'article 5.2 ci-dessous) ayant une valeur nominale de CHF 2,5 chacune et une prime d'émission par action de CHF 197,50. Les Actions Préférentielles Non Votantes ont les droits tels que mentionnés par les Statuts et par le droit des sociétés luxembourgeois.

Les Actions A, les Actions B (telles que définies ci-dessous) et les Actions Préférentielles Non Votantes, sont définies comme étant les «Actions».

Les Actions sont et resteront sous forme nominative. En plus la Société peut émettre des certificats qui constatent l'inscription des Actions dans le registre des actionnaires.

Les Actions peuvent être créées au choix de la Société en certificat représentatif d'Action unique ou en certificats représentant deux ou plusieurs Actions.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires (les «Actionnaires») comme étant le propriétaire de ces actions.

Les transferts d'Actions seront sujet aux termes des présents statuts et de tels transferts devront être enregistrés par une déclaration de transfert inscrit dans le registre des actionnaires datée et signée par le cédant de telles Actions ou par toute personne ayant reçu un pouvoir afin d'inscrire le transfert.

Art. 5.2 - Capital autorisé. Le capital autorisé de la Société est fixé à CHF 20.668.102,5 divisé en 5.103.448 Actions A ayant une valeur nominale de CHF 2,5 chacune, 413.973 Actions Ordinaires de Classe B (les «Actions B») ayant une valeur nominale de CHF 2,5 chacune et 550.000 Actions Préférentielles Non Votantes ayant une valeur nominale de CHF 2,5 chacune.

Les Actions A non souscrites auront une fois émises les mêmes droits que les actions A souscrites et seront émises à la même valeur nominale de CHF 2,5.

Nonobstant toute clause contraire dans les présents statuts, les Actions B ont les mêmes droits que les Actions A, sauf qu'elles ne pourront être émises qu'aux seuls employés de la Société ou de ses sociétés affiliées et/ou aux détenteurs de Warrants B émis ou vendus aux employés de la Société ou de ses sociétés affiliées aux termes des présents statuts comme précisé ci-dessous.

Les Actions Préférentielles Non Votantes non souscrites auront une fois émises les mêmes droits que les Actions Préférentielles Non Votantes actuellement émises et elles seront émises à la même valeur nominale de CHF 2,5 avec une prime d'émission de CHF 197,5 par action.

Le conseil d'administration aura pour une période de cinq ans commençant le 23 mai 2000 le droit d'émettre les Actions A, les Actions B et les Actions Préférentielles Non Votantes qui n'auront actuellement pas encore été souscrites, conformément à tout accord écrit intervenu ou à intervenir entre lui-même et les Actionnaires en tout temps et tout lieu.

Art. 5.3 - Warrants.

Art. 5.3.1 - Warrants A. Le conseil d'administration est autorisé d'émettre et de vendre dans les limites du capital autorisé aux détenteurs d'obligations de la Société, à savoir senior pay-in-kind notes, cash pay-exchange notes et high yield bonds, des droits de souscrire des Actions A et des Actions Préférentielles Non Votantes (les «Warrants A») donnant le droit au porteur de tels Warrants A de souscrire à convenance d'un maximum de 1.103.448 d'Actions A et d'un maximum de 550.000 Actions Préférentielles Non Votantes à émettre par la Société.

Les conditions générales s'appliquant aux Warrants A seront déterminées par écrit par le conseil d'administration de la Société avec l'accord d'un des Administrateurs MGPE.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé de procéder à l'émission des Warrants A, des Actions A et des Actions Préférentielles Non Votantes lors de l'exercice des Warrants A sans réserver aux Actionnaires existant un droit préférentiel de souscription pour l'achat des Warrants A et pour la souscription des Actions A et des Actions Préférentielles Non Votantes à émettre.

Art. 5.3.2 - Warrants B. Le conseil d'administration est autorisé d'émettre et de vendre aux employés de la Société et de leurs filiales dans les limites du capital autorisé des droits de souscrire à des Actions B (les «Warrants B» et ensemble avec les Warrants A et tous autres warrants émis aux fins de souscription pour n'importe quelle Actions, les «Warrants»), donnant droit aux détenteurs de tels Warrants B de souscrire à concurrence du nombre d'Actions B qui n'aurait pas encore été émis par la Société.

Les conditions générales des Warrants B seront déterminées par écrit par le conseil d'administration de la Société avec l'accord d'un des administrateurs MGPE.

Dans n'importe quel cas, les Actions B peuvent seulement être attribués par la Société, à n'importe quel moment suivant décision du conseil d'administration et de/des Administrateur(s) MGPE, étant entendu que toute Action b qui n'aurait pas été émise et attribué, sera émise et attribuée, à la discrétion du conseil d'administration et du/des Administrateurs(s) MGPE, le jour précédant immédiatement la Cotation ou la Vente. A ces fins:

«Cotation» signifie l'admission de n'importe quelle catégorie d'Actions de capital de la Société ou d'une de ses filiales à une bourse de valeurs reconnue ou toute autre bourse de valeurs approuvée par l'un des Administrateurs MGPE.

«Vente» signifie une vente, un transfert ou tout autre acte de disposition (en ce inclus un prêt) par la Société de l'entière ou de la quasi-totalité (i) du fonds de commerce et des actifs de la Société et de ses filiales ou (ii) du capital social souscrit de la Société, de AVANTI N° 2 S.A. ou de AVANTI N° 3 S.A. en une transaction ou une série de transactions, en une fois ou plusieurs fois.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé de procéder à l'émission des Warrants B et des Actions B lors de l'exercice des Warrants B sans réserver aux Actionnaires existant un droit préférentiel de souscription pour l'achat des Warrants B et pour la souscription des Actions B à émettre.

Les Actions B ainsi émises conféreront les mêmes droits que les Actions A et avec une égalité pari, passu avec ces dernières.

Art. 5.4 - Droit attachés aux actions.

Art. 5.4.1 - Remboursement du capital social.

1. Les droits spéciaux, privilèges et restrictions appliqués aux Actions A, aux Actions B et aux Actions Préférentielles Non Votantes sont définis ci-dessous.

2. Lors du remboursement du capital social en cas et uniquement en cas de liquidation de la Société, les actifs de la Société disponibles pour distribution aux détenteurs d'Actions Préférentielles Non Votantes et aux Actions A et Actions B seront répartis comme suit:

(a) premièrement au remboursement aux détenteurs d'Actions Préférentielles Non Votantes du prix de souscription (tel que défini ci-dessous) pour les Actions Préférentielles Non Votantes ensemble avec une somme égale à tous les arriérés et montants accumulés de Dividendes Préférentiels (ensemble avec les intérêts sur ceux-ci en vertu des termes de l'article 5.4.2), peu importe que les Dividendes Préférentiels auront été produits ou déclarés tels que calculés jusqu'à et en ce compris la date de commencement de la liquidation ou s'il n'y aurait pas assez d'actifs pour payer l'entière des Dividendes Privilégiés au remboursement du montant disponible pro rata entre les détenteurs d'Actions Préférentielles Non Votantes; et

(b) deuxièmement au remboursement aux détenteurs d'Actions A et d'Actions B du prix de souscription des Actions A et des Actions B ou en cas d'insuffisance d'actifs pour le remboursement de ce montant dans son entière, en remboursant ce montant au pro rata entre les détenteurs des Actions A et des Actions B.

3. Sous réserve de ce qui est mentionné au paragraphe (2) (a) ci-dessus et aux articles 5.4.2 et 5.4.3. ci-dessous, une Action Préférentielle Non Votante ne confère pas au détenteur de l'Action Préférentielle Non Votante d'autres droits à participer dans le paiement du capital de la Société.

Art. 5.4.2 - Paiement des bénéfices.

1. Les droits spéciaux, privilèges et restrictions relatifs aux revenus concernant les Actions A et aux Actions B et les Actions Préférentielles Non Votantes sont définis comme suit.

2. La distribution des bénéfices de la Société sera appliquée, pour autant que nécessaire, en paiement aux détenteurs des Actions Préférentielles Non Votantes, en priorité à tout paiement aux détenteurs des Actions A et des Actions B, d'un dividende cumulatif préférentiel fixe (le «Dividende Préférentiel») à un taux de 12 pour cent par an calculé sur le Prix de Souscription (tel qu'il est défini ci-dessous) (à l'exclusion de tout montant relatif à un crédit d'impôt afférent), calculé sur une base journalière (comme s'il y avait 360 jours dans l'année) à partir de la date de la souscription et payable le 31 décembre de chaque année (ou si un tel jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié à Luxembourg au jour précédant qui ne sera pas un tel jour) (un tel jour étant défini comme étant le «Jour du Paiement du Dividende») concernant la période se terminant à ces dates respectives, le premier paiement devant être fait le 31 décembre 2000.

3. Le Dividende Préférentiel est payé aux détenteurs des Actions Préférentielles Non Votantes mentionnés dans le registre des Actionnaires à la clôture du jour ouvrable précédant le Jour du Paiement du Dividende en question (indépendamment d'une éventuelle cession des Actions Préférentielles Non Votantes pendant ce laps de temps). Pour les besoins des présents statuts «Jour Ouvrable» signifie un jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal au Luxembourg.

4. Les Dividendes Préférentiels sont dus et payables aux dates respectives du Jour du Paiement du Dividende et notwithstanding le fait que le Dividende Préférentiel est défini comme cumulatif, ils devront ipso facto et sans aucune résolution du conseil d'administration de la Société ou des actionnaires de la Société (et notwithstanding toute autre disposition de ces statuts) des dettes dues à partir de et immédiatement payables par la Société aux détenteurs d'Actions Préférentielles Non Votantes (sous réserve toutefois de l'existence de bénéfices distribuables à partir desquels les Dividendes Préférentiels peuvent être légalement payés et sous réserve des prescrits de l'article 5.4.2 (8) ci-dessous).

5. Conformément au droit luxembourgeois et aux présents statuts l'assemblée générale des Actionnaires ou le conseil d'administration de la Société est obligé de déclarer et de payer les Dividendes Préférentiels au jour ou immédiatement avant le Jour du Paiement du Dividende ensemble avec tout arriéré ou cumuls de Dividendes Préférentiels.

6. Si l'entièreté ou une part seulement du Dividende Préférentiel n'est pas payée lors du Jour du Paiement du Dividende alors dans la mesure où le Dividende Préférentiel est devenu une dette payable conformément au paragraphe 4. ci-dessus, les intérêts devront être payés par la Société sur le montant non payé du Dividende Préférentiel à un taux de 12 pour cent par année calculé sur base journalière (comme s'il y avait 360 jours par an) à partir de ce Jour du Paiement du Dividende cumulant avec les Dividendes arriérés et les intérêts échus au prochain Jour du Paiement du Dividende. Les arriérés des intérêts devront être payés en priorité à tout paiement de principal et d'intérêt.

7. Une Action Préférentielle Non Votante ne donne pas le droit à son propriétaire à tout autre droit de participer dans les bénéfices de la Société.

8. Jusqu'à la date à laquelle plus aucune Senior PIK Notes (tel que définies ci-dessous) soit émise et existe, aucun paiement ne pourra être fait à aucun des propriétaires d'Actions Préférentielles Non Votantes (conformément au présent article 5.4.2) à moins qu'un tel paiement ne soit permis en vertu des dispositions du Indenture (tel que définie ci-dessous).

9. Si:

(a) aucune résolution n'est passée ou aucun ordre n'est donné pour dissolution, faillite, liquidation, examination, administration ou réorganisation de la Société; ou

(b) la Société ne fasse l'objet de mesures d'insolvabilité, de faillite, de réorganisation (qu'elles se rapportent à tout ou partie seulement de ses actifs et qu'elles résultent ou non de la poursuite de droits de n'importe quel détenteur de Senior PIK Notes), liquidation, dissolution ou autre procédure similaire, volontaire ou involontaire (et relative à la faillite ou non); ou

(c) la Société ne transfère ses actifs au profit de ses créanciers ou ne soit partie à un contrat de composition or arrangement avec ses créanciers de manière générale ou qu'un arrangement ne soit ordonné ou déclaré en vertu duquel les affaires et/ou les actifs ne soient soumis au contrôle des créanciers ou ne soient mis à l'écart de ceux-ci; ou

(d) la Société ne fasse l'objet d'une distribution de ses actifs en suite d'une insolvabilité, faillite, réorganisation, liquidation, dissolution, examination ou administration; ou

(e) n'importe quel événement similaire à ce qui précède vient à se réaliser dans le chef de la Société ou de ses actifs dans n'importe quelle juridiction; les dispositions de l'article 5.4.2 (10) s'appliqueront.

10. Dans n'importe quelle circonstance mentionnée à l'article 5.4.2 (9) ci-dessus:

(a) les créances à l'encontre de la Société concernant toutes dettes engagées ou tous paiements dus aux propriétaires des Actions Préférentielles Non Votantes conformément à ces statuts seront subordonnés aux paiements des créances des détenteurs des Senior PIK Notes;

(b) tout paiement ou distribution en nature et tous droits y relatifs, en espèces ou en titres ou tous droits de propriétés qui est payable ou cessible ou concernant toute dette engagée ou tous paiements dus en vertu des présents statuts aux détenteurs d'Actions Préférentielles Non Votantes ou à une partie seulement par un liquidateur, administrateur ou curateur (ou l'équivalent) de la Société ou d'un héritier, ou payé, reçu ou encore payé pour compte de tout détenteur d'Action Préférentielle Non Votante, ou auxquels les détenteurs des Senior PIK Notes ont droit, devront être détenus en trust par ces détenteurs d'Actions Préférentielles Non Votantes au profit des détenteurs de Senior PIK Notes et devront être payés ensuite ou, selon le cas transférés ou signifiés, au «Trustee» pour être compensées avec le passif de la Société envers les détenteurs de Senior PIK Notes existant en vertu de la Indenture conformément à leur termes (après avoir pris en considération tout paiement concurrent ou distribution faite aux détenteurs des Senior PIK Notes); ou

(c) tout détenteur d'Actions Préférentielles Non Votantes en souscrivant à de telles actions ou en recevant de telles actions transférées, est supposé avoir reconnu le droit du «Trustee» de demander, assigner et d'apporter la preuve de la réception de claqué paiement ou distribution mentionnée sous (b) ci-dessus et d'en donner quittance ainsi que de déposer toute plainte ou de diligenter toute procédure au nom du «Trustee» ou au nom de la Société voire autrement comme le «Trustee» pourrait décider que ce soit opportun ou recommandable pour l'exécution de la Indenture;

(d) tout détenteur d'Actions Préférentielles Non Votantes ayant souscrit de telles actions ou les ayant reçu par voir de transfert est supposé avoir reconnu que le liquidateur ou autre représentant de la faillite ou «trustee» de la Société ou son héritier est autorisé de compenser tous actifs ou argent reçu par lui conformément aux termes du Indenture et des présents statuts.

Pour les besoins des présents statuts:

«Senior PIK Notes» signifie les senior notes payées en nature constituées et régies par le Indenture.

«Indenture» signifie la indenture entre la Société et la Banque de New-York, succursale de Londres comme «Trustee» (le «Trustee» englobant tout successeur de celui-ci) daté du 15 juin 2000 ou tout autre date s'y rapprochant constituant les Senior PIK Notes.

Art. 5.4.3 - Rachat des actions préférentielles non votantes.

1. Conformément à l'article 49.8 de la loi sur les sociétés commerciales, la Société peut sans pénalité et à tout temps en donnant un préavis d'au moins 10 Jours Ouvrables à tous les détenteurs d'Actions Préférentielles Non Votantes racheter au Prix de Souscription les Actions Préférentielles Non Votantes en tout ou en partie avec tous les intérêts accumulés jusqu'à la date de rachat ou autrement impayés.

2. La Société peut (conformément à l'article 49.8 de la loi sur les sociétés commerciales) avoir le droit de et pourra au plus tôt du:

(a) 31 décembre 2011, ou

(b) d'une Cotation ou d'une Vente (telles que définies ci-dessus)

racheter les Actions Préférentielles Non Votantes émises et en cas de Cotation ou de Vente un tel rachat devra intervenir immédiatement avant mais en fonction de ces événements.

3. Si la Société n'a pas la possibilité conformément au droit luxembourgeois de racheter des Actions Préférentielles Non Votantes à une date déterminée conformément au paragraphe 1. ou 2. elle devra racheter ces actions aussitôt que possible après cette date du moment qu'il sera permis de le faire en vertu du droit luxembourgeois et si, à n'importe quel moment, la Société n'aurait la possibilité de racheter en vertu du paragraphe 1. que certaines des Actions Préférentielles Non Votantes, elle devra racheter ces Actions Préférentielles Non Votantes à ce moment et racheter le reste des Actions Préférentielles Non Votantes aussi vite qu'il sera permis de le faire.

4. La Société devra donner un préavis d'au moins 10 Jours Ouvrables (un «Avis de Rachat») aux détenteurs des Actions Préférentielles Non Votantes qui devront être rachetées aux termes de cet article. Un Avis de Rachat devra mentionner les Actions Préférentielles Non Votantes devant être rachetées, la date à laquelle le rachat sera effectif (la «Date de Rachat») et l'endroit auquel les certificats relatifs à ces Actions Préférentielles Non Votantes devront être présentés pour le rachat (ou toute autre preuve (s'il en est) que les administrateurs pourront raisonnablement demander de la propriété des Actions Préférentielles Non Votantes).

5. Si la Date de Rachat tombe sur un Jour Ouvrable alors la Date de Rachat sera le jour précédent qui ne sera pas un tel jour.

6. Si certaines seulement des Actions Préférentielles Non Votantes doivent être rachetées à une Date de Rachat, les Actions Préférentielles Non Votantes faisant partie du rachat constitueront une part reflétant de manière aussi juste que possible le pro rata de toute participation d'Actions Préférentielles Non Votantes dans la Société.

7. Sur présentation à la Date de Rachat à la Société des documents tels que mentionnés au paragraphe 4. ci-dessus la Société devra racheter les Actions Préférentielles Non Votantes et payer au propriétaire (ou en cas de copropriétaires au propriétaire dont le nom apparaît en premier dans le registre des Actions Préférentielles Non Votantes) par chèque ou par chèque bancaire ou par virement au crédit du compte mentionné à cette fin par le propriétaire par écrit et au risque du propriétaire ou à l'ordre du propriétaire tel montant qui lui est dû pour un tel rachat et le paiement du chèque, du chèque bancaire ou du virement constituera une décharge valable pour la Société. Un tel chèque ou chèque bancaire devra être envoyé par la poste pas plus tard que deux Jours Ouvrables avant la date du paiement.

8. La délivrance de nouveaux certificats ou de tout autre moyen de preuve qui pourrait être raisonnablement demandé se fera sans frais pour les propriétaires. Elle leur permettra de prouver leur propriété à l'égard de ces Actions Préférentielles Non Votantes qui ne seront rachetées mais qui étaient incluses dans un certificat ou dans tout autre preuve de propriété délivrée à la Société conformément à cet article.

9. Si un certificat est abîmé, perdu ou détruit il pourra être renouvelé par le paiement par le propriétaire d'Actions Préférentielles Non Votantes des frais relatifs au renouvellement et de toute autre condition de preuve ou d'indemnité que le conseil d'administration pourra demander mais de telle sorte qu'en cas d'endommagement d'un certificat, celui-ci soit d'abord remis avant qu'un nouveau certificat ne puisse être délivré en échange. Une mention de l'émission du nouveau certificat et de l'indemnité (s'il y en a) devra être faite dans le registre des Actionnaires.

10. Pour toute Action Préférentielle Non Votante à être rachetée en vertu de cet article, la Société payera le Prix de Souscription avec tous les arriérés et cumuls sur les Dividendes Préférentiels des Actions Préférentielles Non Votantes (et tous les intérêts sur ceux-ci résultant de l'article 5.4.2.6.), que le Dividende Préférentiel ait été produit ou déclaré, calculé jusqu'à et en ce compris la Date de Rachat.

11. A partir de la date respective de rachat d'une Action Préférentielle Non Votante devant être rachetée en vertu de cet article, l'intérêt du Dividende Préférentiel cessera de courir sur cette Action Préférentielle Non Votante, à moins que sur présentation des documents y relatifs (comme requis par l'Avis de Rachat) le paiement des sommes dues lors du rachat soit refusé, auquel cas le Dividende Préférentiel sur cette Action Préférentielle Non Votante Visera réputé avoir couru et continuera de s'accumuler à partir de et à l'exclusion de la Date de Rachat jusqu'à et en ce compris la date de paiement.

12. Aussi longtemps que la Senior PIK Note restera due, rien de ce qui est prévu au présent article ne permettra aux propriétaires d'Actions Préférentielles Non Votantes de requérir de la Société que celle-ci rachète ou ait racheté une ou plusieurs Actions Préférentielles Non Votantes, si ce n'est qu'en conformité avec les termes de l'Identure.

Pour les besoins de cet article 5.4 «Prix de Souscription» signifie, en ce qui concerne une Action, le montant payé sur cette Action additionné du paiement de toute prime d'émission fait en relation avec l'émission des Actions.

Art. 5.5 - Transfert d'actions. Aucune Action, que ce soit des Actions A, des Actions B ou des Actions Préférentielles Non-Votantes (s'il en est), ne peut être transférée autrement qu'en vertu des présents statuts et la Société refusera d'inscrire tout transfert à moins que ce transfert n'ait été fait conformément aux dispositions des présents statuts.

Les Actions A peuvent seulement être transférées ensemble et dans la même proportion que les Actions Préférentielles Non-Votantes détenues par le ou les cédants des Actions A. Les Actions Préférentielles Non-Votantes ne peuvent pas être transférées indépendamment des Actions A.

(1) Les Actionnaires doivent transférer les Actions comme suit:

(a) Les Actions sont transférables en vertu de n'importe quel contrat conclu en tout temps et en vigueur entre les Actionnaires de la Société (lequel contrat peut contenir des dispositions limitant le transfert des Actions, lesquelles restrictions obligeront les Actionnaires et la Société;

(b) Chaque Actionnaire peut, avec le consentement d'un Administrateur MGPE (agissant à sa seule discrétion), transférer l'une ou plusieurs de ses Actions à une personne affiliée, à un trust ou à des entités auxquels cet Actionnaire peut raisonnablement requérir que les Actions soient transférées afin de bénéficier de conditions d'investissement ou d'un traitement fiscal favorables mais de telle manière que le bénéfice de l'intérêt dans ces Actions reste lié à cet Actionnaire ou à un membre immédiat de sa famille, étant entendu que le cessionnaire respectif ne pourra pas à son tour transférer ces Actions et qu'il devra être soumis aux termes et conditions des présents statuts comme s'il avait été un Actionnaire de la Société dès le départ;

(c) Les Actions peuvent être transférées sans restriction par un fiduciaire au bénéficiaire économique de ces Actions ou à tout autre fiduciaire du même bénéficiaire économique;

(d) Les Actions peuvent être transférées par un Actionnaire, personne morale, à tout autre membre de son groupe entièrement détenu par l'Actionnaire;

(e) Les Actions détenues par ou au nom d'un fonds peuvent être transférées:

(i) aux détenteurs de parts, aux associés, aux membres ou aux investisseurs de ce fonds (selon le cas) ou à un fiduciaire ou à trustee d'un tel détenteur, associé, membre ou investisseur et les Actions détenues par un fiduciaire ou un trustee d'un associé, un membre ou d'un investisseur peuvent être transférées à tel détenteur, membre ou investisseur ou à tout autre fiduciaire ou trustee pour un tel détenteur, associé, membre ou investisseur;

(ii) à un fiduciaire ou à un trustee d'un tel fonds et les Actions détenues par un fiduciaire ou un trustee dans un fonds peuvent être transférées à ce fonds ou à un autre fiduciaire ou trustee d'un tel fonds; ou

(iii) à un autre fonds qui est géré ou conseillé par le même Gérant ou conseiller que le cédant ou par un autre membre du même groupe entièrement détenu par tel Gérant ou conseiller à un fiduciaire ou à un trustee de ce même fonds;

(f) Les Actions détenues par ou au nom d'un fonds de pension américain ou d'un trust (peuvent être transférées à un ou plusieurs trustees lui succédant ou des fiduciaires pour, ou des successeurs agissant dans le cadre de la réorganisation d'un tel trust; et

(g) Aussi longtemps qu'un membre du groupe Deutsche Bank détient des Actions dans la Société, les Actions pourront être transférées par un membre du groupe Deutsche Bank ou du groupe MGPE à d'autres membres du groupe Deutsche Bank ou du groupe MGPE. A cet effet, (i) le groupe Deutsche Bank signifie Deutsche European Partner IV L.P., et des associations faisant partie de Deutsche European Partner IV L.P. (et tout associé de celui-ci) ainsi que toute filiale existant en ce temps de Deutsche Bank AG et (ii) le groupe MGPE signifie Morgan Grenfell Private Equity Limited et ses filiales existant à ce moment ainsi que tous fonds gérés ou représentés par Morgan Grenfell Private Equity Limited ou par tout successeur de ces entités;

(h) Les Actions A et les Actions Préférentielles Non-Votantes détenues par des employés de la Société pourront être transférées à des membres du groupe MGPE.

(2) Si une personne physique ou un trust à qui les Actions ont été transférées en vertu du sous-paragraphe (1)(b) ci-dessus cesse d'être connecté à l'Actionnaire respectif de manière visée par ce sous-paragraphe (pour cause de décès ou pour cause de cessation de détention des Actions pour le bénéfice de l'Actionnaire respectif ou par la cessation de conditions d'investissement ou d'un traitement fiscal favorable) l'Actionnaire respectif peut sans délai notifier la Société qu'un tel événement a eu lieu et il donnera un avis par écrit à la Société (un «Avis de Transfert») en relation avec ces Actions conformément à l'article 5.6 ci-dessus et si l'Actionnaire en question omet de donner l'Avis de Transfert, il sera quand même réputé avoir donné l'Avis de Transfert à la Société pour ces Actions.

(3) Si un Actionnaire personne morale détenant des Actions qui lui ont été cédées en vertu du sous paragraphe (1)(d) cesse d'être un membre du même groupe entièrement détenu que l'Actionnaire personne morale original qui détenait les Actions, l'Actionnaire personne morale qui détient alors ces Actions doit sans délai notifier le conseil d'administration qu'un tel événement s'est produit et si le conseil d'administration avec le consentement) d'un Administrateur MGPE le détermine, il devra donner un Avis de Transfert pour ces Actions et l'Actionnaire personne morale qui viendrait à omettre de donner cet Avis de Transfert sera réputé avoir quand même donné un Avis de Transfert à la Société pour ces Actions.

(4) Si un Actionnaire, ou une autre personne ayant droit à une Action par transmission, à n'importe quel moment tente ou envisage de transférer une Action autrement qu'en vertu des présents statuts, il sera, à moins que le conseil d'administration avec l'accord d'un Administrateur MGPE en décide autrement, réputé avoir délivré immédiatement avant la tentative de transfert un Avis de Transfert à la Société concernant l'Action.

(5) Si un Avis de Transfert est donné ou est réputé avoir été donné à la Société, les dispositions de l'article 5.6. s'appliqueront aux Actions concernées. L'Avis de Transfert (au cas où il n'aura pas effectivement été donné) sera réputé avoir été reçu par la Société à la date à laquelle le conseil d'administration recevra effectivement l'information de l'événement en question ou exigera l'envoi de l'Avis de Transfert ou décidera que l'Avis de Transfert est réputé avoir été donné, selon le cas. Le Prix Indiqué sera un Juste Prix comme défini ci-dessous à la date à laquelle l'Avis de Transfert est donné ou réputé avoir été reçu par la Société, et par référence à l'information disponible à cette date (ou tout autre prix qui pourrait être décidé par le conseil d'administration avec le consentement d'un Administrateur MGPE et la per-

sonne qui a donné ou réputé avoir délivré à la Société l'Avis de Transfert). Le conseil d'administration devra délivrer l'Avis de Transfert dès que le Prix Indiqué aura été fixé avec certitude.

Pour les besoins de cet article 5.5 «Juste Prix» signifie:

(a) le prix que les auditeurs de la Société détermineront par écrit comme étant à leur avis une juste valeur pour les Actions concernées dans le cadre d'une vente entre un vendeur consentant et un acheteur consentant et en déterminant cette juste valeur les auditeurs tiendront compte en particulier:

(i) des droits et restrictions attachés à ces Actions en ce qui concerne leur revenu, le capital, les droits de vote mais sans tenir compte toutefois de tout autre droit ou restriction se rapportant à de telles Actions;

(ii) de ne pas prêter attention au fait que de telles Actions présentent un intérêt majoritaire ou minoritaire dans la Société;

(iii) de leur libre arbitre, ils peuvent prendre en compte la valeur de toute offre faite de bonne foi qui pourrait avoir été reçue pour l'achat des Actions en question ou de toute Cotation imminente; et

(iv) si la Société conduit ses activités de manière continue (going concern) de considérer qu'elle continuera de le faire, et les auditeurs (dont tous les frais seront assumés par la Société) seront considérés comme agissant en qualité d'experts et non d'arbitres et leur décision sera finale et liera les parties, ou

(b) tout autre prix qui pourrait être convenu entre le cédant et le conseil d'administration avec le consentement d'un administrateur MGPE.

Art. 5.6 - Mécanismes de transfert.

(1) Une Notice de Transfert peut être donné pour tout ou pour une partie des Actions détenues par le candidat cédant. La Notice de Transfert devra préciser les Actions offertes (les «Actions Offertes») et (à moins qu'il n'en soit décidé autrement dans les présents statuts) le prix auquel elles sont offertes (le «Prix Spécifié»). La Notice de Transfert constituera le Conseil d'Administration comme le mandataire du candidat cédant pour la vente des Actions Offertes aux autres Actionnaires qu'ils soient ou non de la même classe d'actions au Prix Spécifié. La Notice de Transfert peut prévoir qu'à moins que toutes les Actions Offertes ne soient vendues en vertu de cet article, aucune ne sera vendue et cette disposition devra avoir effet. La Notice de Transfert ne pourra pas être révoqué à moins que le Conseil d'Administration ne le décide avec le consentement d'un des administrateurs MGPE.

(2) Si le candidat cédant obligé au transfert des Actions Offertes manque à son obligation, la Société pourra recevoir le prix d'achat et le Conseil d'Administration pourra nommer une personne chargée de préparer les actes de transfert pour les Actions Offertes en faveur de l'acheteur à qui l'attribution a été faite ou devra faire en sorte que le nom de ces acheteurs soit enregistré dans le registre des actionnaires de la Société comme propriétaires des Actions Offertes et devra détenir le Prix d'Achat en séquestre pour compte du candidat cédant. La réception par la Société du prix d'achat constituera valable décharge pour ces acheteurs et après que leurs noms auront été enregistrés dans le registre des actionnaires de la Société en vertu de cette disposition, la validité des transactions ne pourra plus être remise en question par quiconque.

Art. 5.7 - Changement de contrôle.

(1) Nonobstant toute autre provision relative au transfert des Actions prévue dans les présents statuts, aucun transfert d'Actions qui aurait pour conséquence qu'une personne obtienne ou augmente un Intérêt de Contrôle ne pourra être inscrit au registre à moins qu'une Offre Approuvée n'ait été faite.

(2) Une «Offre Approuvée» signifie une offre par écrit pour les Actions A et B souscrites de la Société en termes égaux comme si les Actions étaient d'une seule classe (sous réserve de ce qui suit et à moins qu'un Actionnaire particulier n'accepte par écrit des conditions moins favorables) et qui:

(a) est stipulée être ouverte pour acceptation pour au moins 14 jours;

(b) comprend l'engagement de l'offrant que ni lui-même ni une autre personne agissant contractuellement ou de concert avec lui n'ait reçu des termes plus favorables ou n'ait consenti à des termes plus favorables avec n'importe quel autre Actionnaire pour le rachat des Actions au cours des 12 derniers mois;

(c) contient une offre de racheter ou permet le rachat de toutes les Actions Préférentielles Non Votantes à leur valeur nominale (ensemble avec les primes d'émission payées) plus les intérêts et dividendes accumulés ou autrement non payés;

(d) comprend une offre d'acheter toutes les Actions A, les Actions B, les actions préférentielles Non Votantes à être attribuées lors de l'exercice des Warrants et comme si les détenteurs de Warrants avaient exercés entièrement leur droits de souscription (pour autant qu'ils n'aient pas encore été exercés) et ces Actions seront attribuées à ces détenteurs de Warrants;

(e) permet au cédant soit de recevoir les dividendes accumulés et non payés ou offre un paiement additionnel au cédant égal à la valeur accumulée mais non payée des dividendes; et

(f) a été approuvée par l'un des administrateurs MGPE.

(3) Tout transfert d'Actions fait en vertu d'une Offre Approuvée ne sera pas sujet aux restrictions de transfert contenues dans les présents statuts.

(4) Les transferts d'Actions suivants qui peuvent résulter en ce qu'une personne obtienne ou augmente son Intérêt de Contrôle ne requièrent pas le recours à une Offre Approuvée:

(a) transferts à ou entre n'importe lequel des membres du Groupe Deutsche Bank ou du groupe MGPE (tel que défini à l'article 5.5 (1) (g) ci-dessus);

(b) transferts à ou entre Abbey National Treasury Services plc (une société constituée en Angleterre) ou n'importe laquelle de ses filiales ou sociétés holding existantes (le 'Groupe Abbey National'); ou

(c) transferts par n'importe lequel des membres du Groupe Deutsche Bank ou du groupe MGPE (défini à l'article 5.5 (1) (g) ci-dessus) ou le Groupe Abbey National à d'autres investisseurs au moyen de syndication de leur investissement dans la Société que ce soit à des personnes physiques ou à des fonds d'investissement ou des associations constituées à cette fin.

(5) Si un Actionnaire n'accepte pas une Offre Approuvée conformément à ses termes (lorsque ces termes sont conformes au prix du marché et ne sont pas moins favorables que ceux qui s'appliquent à tout achat d'Actions de la Société par l'offrant fait dans les douze mois précédant la date de cette offre) et les détenteurs de plus de 50% des Actions A et des Actions B ont accepté cette offre, le conseil d'administration ou l'un des administrateurs MGPE peut autoriser une personne à exécuter pour compte de cet Actionnaire toute forme d'acceptation en relation avec l'Offre Approuvée et/ou les certificats d'actions respectifs en faveur de l'offrant (ou la personne désignée par lui) et délivrer (ou instruire l'un des administrateurs MGPE de délivrer) les certificats d'Actions à la Société aux fins de son inscription au registre des Actions. Le ou les certificats relatifs aux actions ou autres droits ainsi transférés au nom de l'Actionnaire sera réputé annulé et un nouveau certificat sera émis au nom de l'offrant ou de son «nominee». Le prix visé par l'Offre Approuvée peut être reçu par la Société pour compte de cet Actionnaire (à être retenu jusqu'à ce que un certificat d'action relatif aux Actions en question aura été délivré à la Société). La réception par la Société pour le prix afférent à ces Actions vaudra décharge valable à l'offrant qui ne devra pas être obligé d'assurer la continuation du prix au vendeur.

(6) Si un détenteur de Warrant n'accepte pas une Offre Approuvée conformément à ses termes (lorsque ces termes sont conformes au prix du marché et ne sont pas moins favorables que ceux qui s'appliquent à tout achat d'Actions de la Société par l'offrant fait dans les douze mois précédant la date de l'Offre) et les détenteurs de plus de 50% des Actions A et des Actions B ont accepté l'Offre, le conseil d'administration ou l'un des administrateurs MGPE peut autoriser une personne à exécuter pour compte de ce détenteur de Warrant toute forme d'acceptation en relation avec l'Offre Approuvée et/ou un transfert des Warrants détenus par ce détenteur de Warrant (dans la mesure où il n'a pas encore été exercé) en faveur de l'offrant (ou de toute autre personne désignée par ce dernier) et délivrer (ou instruire l'un des administrateurs MGPE de délivrer) les certificats de cession de Warrant signé au Représentant respectif du détenteur de Warrant (ou à toute entité s'occupant de la tenue du registre pour les Warrants respectifs) aux fins d'enregistrement. Le ou les certificats constatant le(s) warrant(s), relatif aux actions ou autres droits ainsi transférés par le remise du certificat constatant le transfert de(s) warrant(s), ou nom du détenteur de Warrant sera réputé annulé et un nouveau certificat sera émis au nom de l'offrant ou de son «nominee». Le prix visé par l'Offre Approuvée peut être reçu par la Société pour compte de ce détenteur de Warrant (devant être retenu jusqu'à ce que un certificat de warrant relatif aux Warrants en question aura été délivré à la Société). La réception par la Société du prix afférent à ces Warrants vaudra décharge valable à l'offrant qui ne devra pas être obligé d'assurer la continuation du prix au vendeur. La Société gardera cette somme en séquestre, moins le prix d'exercice des Warrants, pour compte de tout détenteur de Warrant sur un compte bancaire séparé au profit des détenteurs de Warrants respectif jusqu'à remise des certificats de warrants aux fins d'annulation.

Tout Actionnaire devra donner assistance et information tel qu'il pourrait être raisonnablement demandé par les auditeurs pour les besoins de la détermination du Juste Prix.

Pour les besoins de cet article 5.7. «Intérêt de Contrôle» signifie la propriété par:

(a) une personne

ou

(b) des personnes liées agissant ou non en venu d'un contrat formel ou informel ou d'un engagement, coopérant activement par l'acquisition de n'importe laquelle d'entre elles des Actions de la Société afin d'obtenir ou consolider la détention ou d'augmenter la détention

d'Actions A et d'Actions B donnant droit à 40% ou plus des droits de vote qui peuvent être exercés à une assemblée générale de la Société.

«Administrateur(s) MGPE» signifie les deux administrateurs de la Société nommés par l'assemblée générale des Actionnaires suivant proposition de leurs noms par Morgan Grenfell Private Equity Limited, en vertu de l'Article 6 ci-dessous.

«MGDCS» signifie Morgan Grenfell Development Capital syndications Limited.

«Contrat de Warrant PIK» signifie le contrat portant sur les warrants entre la Société et The Bank of New York, succursale de Londres, daté du 14 juin 2000 relatif à l'émission de 551.724 warrants pour les Actions A de la Société.

«Warrants PIK» signifie les Warrants émis en vertu du Contrat de Warrant PIK et n'importe lequel d'entre eux.

«Cadre a la Retraite» signifie le cadre de la Société désigné par le conseil d'administration et qui sera soumis aux obligations et aura les droits prévus à l'article 5.8 3.

«Représentant des Warrants PIK» signifie le Mandataire des Warrants nommé en vertu du Contrat de Warrant PIK et tous ses héritiers légaux.

«Représentant des Warrants» signifie les Représentant des Warrants PIK ou de tout autre représentant de warrant nommé en vertu de tout autre contrat de warrant régissant l'émission de Warrants respectif et tous ses héritiers légaux.

5.8 Transfert des actions A/Actions préférentielles/Actions B

1. Au cas où le détenteur d'Actions A et d'Actions Préférentielles Non Votantes qui est employé par la Société ou ses filiales cessait d'être employé par la Société ou ses filiales (le «Cadre Sortant»), les dispositions suivantes s'appliqueront:

(a) si l'emploi du Cadre Sortant venait à cesser en raison de la démission fautive de celui-ci le ou avant le 31 mai 2001, le Cadre Sortant aura le droit de requérir MGDCS ou tout autre actionnaire désigné par le conseil d'administration (étant entendu que cette personne ou entité est de l'avis du conseil d'administration a même de payer ces Actions), d'acheter toutes ses Actions A et Actions Préférentielles Non Votantes à leur valeur nominale (plus toute prime payée)

au taux Euribor calculé jusqu'au et en ce compris le jour où le Cadre Sortant cesse d'être employé par la Société ou ses filiales et si le Cadre Sortant ne marque pas son choix sur le fait qu'il puisse garder toutes ses Actions A et Actions Préférentielles Non Votantes.

(b) si l'emploi du Cadre Sortant venait à cesser en raison de la rupture de la relation de travail par la Société ou ses filiales pour faute grave ou négligence grave de la part du Cadre Sortant ou en vertu des termes de la clause 7(3) de la convention en vigueur entre la Société et ses administrateurs et cadres supérieurs au moment de l'adoption des présents statuts, MGPE aura le droit (exerçable endéans les 3 mois où le Cadre Sortant cessera d'être employé par la Société ou ses filiales) de requérir du Cadre Sortant que ce dernier transfère toutes ses Actions A et Actions Préférentielles Non Votantes aux détenteurs d'Actions A et Actions Préférentielles Non Votantes ou toute autre personne ou entité désignée par le conseil d'administration, au plus bas de (i) la valeur nominale de ces Actions et (ii) au Juste Prix (tel que défini dans les présents statuts) pour ces actions;

(c) si l'emploi du Cadre Sortant venait à cesser pour toute autre raison, le Cadre Sortant aura la faculté (mais non l'obligation) d'émettre une Notice de Transfert de ses Actions A et Actions Préférentielles Non Votantes en faveur des détenteurs des Actions A et Actions Préférentielles Non Votantes ou toute autre personne ou entité (étant entendu que cette personne ou entité est, de l'avis du conseil d'administration, raisonnablement à même de payer ces Actions). A cet égard, le Prix Spécifié est le Juste Prix.

2. Au cas où le détenteur d'Actions B qui est employé par la Société ou ses filiales cessait d'être employé par la Société ou ses filiales (le «Directeur Sortant»), pour quelque raison que ce soit, les dispositions suivantes s'appliqueront:

(a) en application des articles 5.8.2 (c), (d) et 5.8.3. ci-dessous si l'emploi du Directeur Sortant venait à cesser pour cause de mort, incapacité, retraite pour raisons de santé (et en tous cas avant la date de retraite «normale» du Directeur Sortant), démission fautive ou en cas de vente par la Société de la branche d'activités dont le Directeur Sortant est responsable, MGPE pourra requérir le Directeur Sortant d'émettre une Notice de Transfert des Actions B détenues par le Directeur Sortant. Le Prix Spécifié pour ces Actions sera le Juste Prix. Si MGPE n'exerce pas cette faculté, le Directeur Sortant pourra garder ses Actions B, ces Actions étant réglementées suivant les dispositions des présents statuts;

(b) en application des articles 5.8.2 (c), (d) et 5.8.3. ci-dessous (et à défaut d'un accord en sens différent avec un Administrateur MGPE), si l'emploi du Directeur Sortant venait à cesser pour toute autre cause que celles prévues à l'article 5.8.2. (a) ci-dessus, le Directeur Sortant pourra, si requis de la sorte par MGPE, émettre une Notice de Transfert de ses Actions B en faveur des détenteurs d'Actions B et de toute autre personne ou entité désignée par le conseil d'administration au plus bas (i) de la valeur nominale de ces Actions et (ii) du Juste Prix (tel que défini dans les présents statuts) pour ces Actions;

(c) si après le 31 mai 2003, un Directeur Sortant, cessait d'être employé par la Société ou une de ses filiales pour toute raison autre que la démission du Cadre Sortant ou pour cause de faute grave ou négligence grave, alors ce Directeur Sortant, pourra, si ainsi requis par MGPE, émettre une Notice de Transfert en relation avec 50 pour cent de Actions B qu'il détient, en faveur des autres détenteurs d'Actions B ou de toute autre personne ou entité désignée par le conseil d'administration au plus bas de (i) la valeur nominale de ces Actions et (ii) du Juste Prix pour ces Actions;

(d) au cas où un Directeur Sortant, dont il est fait référence à l'article 5.8.2.(c), n'exerce pas un emploi ou occupe une fonction salariée ou de consultance externe au sein d'une société exerçant des activités commerciales en concurrence avec celles de la Société ou ses filiales (lesquelles notions sont décrites de manière plus complète dans un contrat de services entre le Directeur Sortant et la Société), depuis une période de 9 mois depuis qu'il a cessé d'être employé par la Société ou ses filiales, ce Directeur Sortant aura le droit de garder 50 pour cent de ses Actions B, à moins que MGPE ne demande, à n'importe quel moment endéans les 3 mois qui suivent l'expiration de la période des 9 mois, à ce Directeur Sortant d'émettre une Notice de Transfert de ses Actions B. Le Prix Spécifié pour ces Actions sera le Juste Prix. Le Juste Prix en raison de ces Actions B sera déterminé à la date où le Directeur Sortant cessera d'être employé par la Société ou ses filiales. En cas de Vente ou de Cotation durant la période des 9 mois dont il est fait référence ci-dessus, le Directeur Sortant aura le droit de transférer ses Actions B dans le cadre de cette Vente ou Cotation, à condition qu'il n'exerçait pas avant cette Vente ou Cotation, un emploi ou occupait une fonction salariée ou de consultance externe au sein d'une société exerçant des activités commerciales en concurrence avec celles de la Société ou ses filiales. Si un Directeur Sortant exerce un emploi ou occupe une fonction salariée ou de consultance externe au sein d'une société exerçant des activités commerciales en concurrence avec celles de la Société ou ses filiales endéans la période des 9 mois dont il est fait référence ci-dessus (à moins que les Actions en question n'aient été transférées durant la période des 9 mois dans le cadre d'une Vente ou d'une Cotation), alors ce Directeur Sortant pourra, si requis par MGPE, émettre une Notice de Transfert de ses Actions B restantes en faveur des autres détenteurs d'Actions B et de toute autre personne ou entité désignée par le conseil d'administration au plus bas (i) de la valeur nominale de ces Actions et (ii) du Juste Prix pour ces Actions.

3. Les dispositions suivantes s'appliquent au Cadre à la Retraite aussi longtemps qu'il demeure détenteur d'Actions B:

Au cas où le Cadre à la Retraite prend sa retraite à la date normale prévue pour sa retraite (31 décembre 2001), il émettra, si requis par MGPE, une Notice de Transfert de 50 pour cent de ses Actions B en faveur des autres détenteurs d'Actions B ou en faveur de toute autre personne ou entité désignée par le conseil d'administration au plus bas (i) de la valeur nominale de ces Actions et (ii) du Juste Prix pour ces Actions. Dans cette hypothèse, le Cadre à la Retraite aura le droit de garder les 50 pour cent restant de ses Actions B, à moins que MGPE ne demande au Cadre à la Retraite, et dans tous les cas avant le 31 mars 2002, d'émettre une Notice de Transfert en raison de ces Actions B restantes. Le Prix Spécifié sera alors le Juste Prix.

4. Au cas où le Cadre Sortant ou le Directeur Sortant ne venait pas à transférer ou n'était pas requis par MGPE de transférer ses Actions A, Actions B ou Actions Préférentielles Non Votantes, en conformité avec cet article 5.8, ce dernier n'aura pas le droit le droit d'exercer les droits de vote attachés à ces Actions, lesquels seront exercés par MGPE

a sa discrétion. A cet effet, et par le fait de détenir des Actions en venu des présents statuts, chaque Cadre Sortant ou Directeur Sortant sera, à partir de la date de la cessation de son emploi, considéré comme ayant octroyé une procuration a MGPE afin que ce dernier exerce les droit de votes attachés a ses Actions, de manière discrétionnaire et sans consultation préalable avec ce Cadre Sortant ou Directeur Sortant mais uniquement de manière a ce que la responsabilité personnelle de ce Cadre Sortant ou Directeur Sortant ne soit en aucune manière engagée ou que ce dernier ne supporte en aucun cas des coûts.

5. Sans préjudice des dispositions contenues dans les présents statuts, aucun détenteur d'Action B ne pourra transférer ses Actions sans le consentement de MGPE, pour toute la durée ou ce détenteur d'Actions B demeure l'employé de la Société ou de ses filiales.

Art. 5.9 - Augmentation et réduction du capital. Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à cet article et dans le respect de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

A moins que les présent statut ne le permettent, en cas d'augmentation de capital tous les droits attachés aux Actions A, aux Actions B ou aux Actions Préférentielles Non Votantes, seront réputés ne pas avoir été modifiés ou abrogés par la création ou l'émission de nouvelles actions qui valent pari passu avec les autres ou en priorité avec cela.

Sauf de l'accord préalable des détenteurs de pas moins de 50% des Actions A donné en assemblée générale et à moins qu'il n'en soit permis autrement par les présents statuts et par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales:

(a) avant d'émettre n'importe quelles Actions de la Société ou n'importe quels droits de souscrire ou de convertir des instruments en des actions de la Société, le conseil d'administration avec le consentement de n'importe lequel des administrateurs MGPE devra les offrir en souscription à toutes personnes qui à la date de l'offre est un actionnaire («l'Offre»);

(b) l'Offre sera faite par une notice écrite indiquant le nombre ou le montant des Actions (ou droits aux Actions) qui sont offertes, le prix auquel elles sont offertes (le «Prix Offert») ou tous autres termes de l'Offre (comprenant si de besoin toute exigence de souscrire des Actions et du compte courant d'Actionnaire dans les mêmes proportions);

(c) l'Offre devra rester valable pour une période (qui ne peut être inférieure à 21 jours) spécifiée dans la notice et si elle n'est pas acceptée endéans cette période, l'Offre sera réputée avoir été refusée par le détenteur concerné;

(d) le conseil d'administration, avec le consentement de n'importe lequel des administrateurs MPGE devra dans les limites du capital autorisé de la Société, allouer les actions ou les droits de souscription ou convertir (en cas de souscription pour telles actions) à ces détenteurs qui auront manifesté une demande pour celle-ci en proportion (dans la mesure praticable) du nombre d'actions qu'ils détiennent ou détiennent par eux respectivement, mais de telle sorte qu'un candidat ne puisse se voir allouer plus d'actions ou de droits que ceux pour lequel il a introduit sa demande; et

(e) toutes actions ou droits qui n'auront pas été acquis en vertu de l'Offre peuvent (à n'importe quel moment jusque 3 mois après l'expiration de l'Offre) être alloués au conseil d'administration, avec le consentement de n'importe lequel des administrateurs MGPE, à un tel prix (qui ne peut pas être inférieur à celui du prix de l'Offre) et de telle manière et à telle personne que le conseil d'administration avec le consentement de n'importe lequel des administrateurs MGPE décidera comme étant convenable.

Titre III. Administration

Art. 6. La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres et avec un maximum de dix membres qui peuvent être Actionnaires ou non et, qui seront nommés pour une période ne pouvant excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut en tout temps les révoquer. Un maximum de deux administrateurs (les «Administrateurs MGPE») seront désignés par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition de noms faite par Morgan Grenfell Private Equity Limited, une société constituée sous le droit anglais et les Administrateurs MGPE ainsi nommés seront également révoqués par une assemblée générale des actionnaires sur recommandation de Morgan Grenfell Private Equity Limited. Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira un président parmi les Administrateurs MGPE.

Une réunion du conseil d'administration de la Société se tiendra au moins une fois par mois ou à tout autre intervalle que le conseil d'administration pourra de temps en temps décider. A moins qu'il n'en soit autrement décidé par les Administrateurs MGPE, aucune réunion du conseil d'administration ne pourra avoir lieu sans qu'il y ait au moins deux administrateurs présents (en ce compris au moins un Administrateur MGPE).

Les administrateurs devront être prévenus au moins 72 heures à l'avance d'une réunion du conseil d'administration (qu'ils soient ou non absents de leur lieu usuel de travail) à moins que dans un cas particulier une majorité des administrateurs (en ce compris au moins un administrateur MGPE) n'en décide autrement.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque administrateur peut agir à chaque réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopie, télexgramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues lors d'une réunion du conseil d'administration.

Un administrateur peut participer à n'importe quelle réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication permettant aux personnes prenant part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion de cette manière est équivalente à une participation en personne à une telle réunion et la réunion sera réputée s'être tenue à Luxembourg.

Les résolutions prises de manière circulaires signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue de manière circulaire sera réputée s'être tenue à Luxembourg.

Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du conseil d'administration sera obligé d'en informer le conseil d'administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du conseil d'administration. A la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant tout autre vote, les Actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société et devront voter au sujet des transactions dans lesquelles un administrateur a eu un conflit personnel.

Au cas où un quorum du conseil d'administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du conseil d'administration présents ou représentés et votants à cette réunion seront réputés valables.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Art. 9. La Société est engagée en toutes circonstances par (i) les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par (ii) la signature d'un administrateur, au cas où des décisions particulières auront été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoir ou de procuration donnée par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer par écrit le pouvoir d'effectuer la gestion journalière de la Société à un «Comité de Direction» composé de deux ou plusieurs administrateurs ou de non-administrateurs, qui prendront la dénomination de membres du Comité de Direction.

Le conseil d'administration peut aussi conférer par écrit des pouvoirs spéciaux pour des tâches définies à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses membres ou non et qui peuvent être actionnaires ou non.

Art. 11. La Société est représentée lors d'actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. Nomination d'un secrétaire. Un secrétaire sera nommé par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (le «Secrétaire»).

Le Secrétaire, qui peut être ou non un administrateur, a la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du conseil d'administration, aux réunions du Comité de Direction et, dans la mesure du possible, des assemblées d'actionnaires, (les «Assemblées») et de conserver les registres et les procès-verbaux des Assemblées et leurs transactions dans un registre spécialement tenu à cet effet, et exécutera sur demande le cas échéant, des tâches pour les tous autres comités du conseil d'administration. Le Secrétaire aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition d'être toujours responsable pour les tâches ainsi déléguées.

Le Secrétaire peut émettre des certificats et extraits pour le compte de la Société susceptibles d'être produits en justice ou, plus généralement, à l'encontre de tous tiers et d'être utilisés comme documents officiels. Le Secrétaire exercera en outre tous pouvoirs spécifiques qui lui seraient délégués à l'occasion par le conseil d'administration.

Art. 13.

13.1 Aussi longtemps que l'une des Senior PIK Notes et l'un des PIK Warrants sont dus, les détenteurs des Senior PIK Notes et des PIK Warrants auront ensemble le droit de nommer une Personne qui pourra assister aux réunions du conseil d'administration de la Société (les «Réunions du Conseil») en tant qu'observateur. Au cas où l'une des Senior PIK Notes reste due, sans que ce soit le cas pour les PIK Warrants, les titulaires de Senior PIK Notes auront le droit de nommer une Personne qui aura le droit d'assister aux Réunions du Conseil en tant qu'observateur et au cas où l'un des PIK Warrants mais aucune des Senior PIK Notes était dû, les titulaires de PIK Warrants auront le droit de nommer une Personne afin d'assister aux Réunions du Conseil en tant qu'observateur.

13.2 Aussi longtemps que l'une des Senior PIK Notes ou l'un des PIK Warrants seront dus, une convocation aux Réunions du Conseil sera délivrée en conformité avec les termes de l'article 7 ci-dessus aux «nominees» des détenteurs de Senior PIK Notes et aux détenteurs de PIK Warrants tel que notifié par eux à la Société par écrit (les «Nominees») et toute information, en ce compris un ordre du jour et toute documentation circulée aux administrateurs («l'Information») devra être transmise aux Nominees avant une telle réunion, ensemble avec la circulation d'information aux administrateurs. Dans l'absence de toute notification faite à la Société relative à l'identité des Nominees, la Société ne sera pas obligée d'envoyer une convocation aux détenteurs de Senior PIK Notes et aux détenteurs de PIK Warrants.

13.3 Aussi longtemps que seulement certains Senior PIK Notes mais aucun PIK Warrant sont dus, une convocation des réunions du Conseil d'Administration avec les Informations devront être envoyées au Trustee. Aussi longtemps que seulement certains PIK Warrant mais aucun Senior PIK Notes sont dus, une convocation des réunions du Conseil d'Administration avec les Informations devront être envoyées au Représentant des Warrants.

Pour les besoins de cet article, «Personne» signifie une personne physique, une société, une association, une société avec responsabilité limitée, une joint-venture, une société de personnes, une société par actions, un trust ou tout autre entité ayant la personnalité légale.

Le Nominee qui assistera aux Réunions du Conseil de la Société en qualité d'observateur ne sera pas autorisé à dévoiler toute information confidentielle aux tiers, à savoir toute information ne se trouvant pas dans le domaine public. Cependant, le Nominee sera autorisé de dévoiler des informations au Trustee et aux détenteurs des Senior PIK Notes et des PIK Warrants dans la mesure où de telle information sont nécessaires pour protéger les droits des détenteurs de Senior PIK Notes et de PIK Warrants.

Titre IV. - Surveillance

Art. 14. Audit.

Art. 14.1 - Commissaire aux comptes. La Société est surveillée par un commissaire aux comptes nommé par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe la durée de son mandat, qui ne peut excéder six ans.

Art. 14.2 - Comité d'audit. Le conseil d'administration nommera un Comité d'Audit qui comprendra au moins un administrateur MGPE ayant pour compétence de prendre en charge les questions comptable et d'audit concernant la Société.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 15. Assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des Actionnaires de la Société régulièrement et dûment constituée représente l'entière des Actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires aura compétence en toutes matières pour lesquelles le conseil d'administration, à sa seule discrétion, demandera l'approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

Les quorum et délai prévus par la loi réguleront les convocations pour et la conduite des assemblées générales des actionnaires à moins qu'il n'en soit prévu autrement par les présents statuts. Chaque Action A et Action B donne droit à son propriétaire en nom de voter à l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les Actions Préférentielles Non Votantes ne reçoivent pas de convocations de participer ou de voter aux assemblées générales des actionnaires sauf dans les cas prévus par la loi luxembourgeoise. Un Actionnaire ayant le droit de participer et de voter peut participer à toutes réunions des Actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit, par fax, télégramme ou télex.

A moins qu'il n'en soit autrement disposé par la loi ou ci-après, les résolutions à une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple de ceux présents et votant. Les décisions suivantes exigent une majorité d'au moins 50% du total du nombre des votes représentés par les actions A:

(a) la déclaration ou la distribution de tous dividendes ou autres paiements à partir des bénéfices distribuables de la Société;

(b) la vente, le transfert, la location, l'octroi de licences ou la disposition par la Société de toutes ou d'une partie substantielle de ses activités, de son entreprise ou de ses actifs (représentant plus de 20% des actifs nets), soit en une seule transaction ou en une série de transactions, liées entre elles ou non;

(c) le commencement de toute action visant à dissoudre ou à liquider la Société sur une base volontaire;

(d) toute modification des dates comptables ou des importantes politiques comptables et des pratiques comptables de la Société ou tout changement du commissaire aux comptes.

Les décisions suivantes devront être prises avec une majorité d'au moins deux tiers du total du nombre des voix représentés par les actions A:

(a) toute modification aux statuts de la Société;

(b) toute modification du capital souscrit ou autorisé de la Société ou la création de warrants (autres que ceux mentionnés à l'article 5.3.) d'options ou d'autres droits de souscription d'actions de la Société ou de conversion en actions de la Société ou l'achat ou le rachat des actions de capital de la Société;

(c) toute modification substantielle (en ce compris la cessation) de la nature essentielle des activités de la Société;

(d) toute attribution ou émission d'actions de capital de la Société ou de tout instrument de la Société donnant le droit de convertir en des Actions de la Société ou de souscrire ou d'acquérir du capital social de la Société (autrement qu'en venu des présents statuts).

Le conseil d'administration avec le consentement d'un des Administrateurs MGPE pourra déterminer toutes autres conditions qui devront être satisfaites par l'Actionnaire afin de prendre part à toutes réunions des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans notice de convocation préalable ou publication.

Art. 16. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, le premier jeudi du mois de juin à 11.00 heures et la première fois en l'an 2000.

Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale a lieu le premier Jour Ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Le produit de l'année sociale après déduction des frais et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Art. 21. Aussi longtemps que des Senior PIK Notes restent dues, les Actionnaires acceptent et s'engagent avec les détenteurs de Senior PIK Notes de ne pas modifier ou autrement changer les articles 5.4.2(9), 5.4.2(10), 5.4.3(2), 5.4.3(12), 5.7, 13 et 21 des présents Statuts, sauf de l'accord écrit du Trustee.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le registre des actions de la Société de manière à refléter les modifications intervenues aux résolutions précédentes, et accorde à tout avocat ou employé de BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY les pouvoirs et l'autorité nécessaire afin de procéder, au nom de la Société, à l'inscription des actions nouvellement émises dans le registre des actions de la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Helmut Strametz, demeurant a Fürstenbergerstrasse, 177 a 60322 Frankfurt am Main, Allemagne, en tant qu'administrateur supplémentaire de la Société, dont le mandat expirera a l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société appelée a se prononcer sur l'approbation des comptes relatifs a l'exercice financier clos au 31 décembre 2000.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président clôture.

Frais

Pour le besoin de l'enregistrement, le montant de CHF 517,007.50 est évalué à LUF 13.649.235,-.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison des présentes est évalué à environ LUF 350.000,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Hesperange.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-F. Bouchoms, A. Braquet, B. Tassigny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 128S, fol. 1, case 11. – Reçu 136.923 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} février 2001.

G. Lecuit.

(12448/220/1677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2001.

VETEDY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 69.379.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 2 octobre 2000 que:

Le siège social de la société a été transféré du 50, rue de Koerich à L-8437 Steinfort, au 39, route d'Arlon, L-8410 Steinfort.

Luxembourg, le 31 octobre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2001, vol. 548, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12451/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2001.

VANTICO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 72.960.

In the year two thousand, on the twenty-ninth Day of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of VANTICO INTERNATIONAL S.A., a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 58, rue Charles Martel in L-2134 Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on November 29, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C No 97 of January 28, 2000, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 72.960

(hereafter the «Company»). The articles of association of the Company have been amended on several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary of July 5, 2000.

The Meeting is chaired by Mr Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg who appoints as Secretary, Mrs Annick Braquet, private employee, residing in Chantemelle (Belgium).

The Meeting appoints as Scrutineer Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in Post (Belgium) (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The shareholders, represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the shareholders represented at the present Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that 246,510,000 (two hundred forty-six million and five hundred ten thousand) ordinary shares, with a par value of CHF 2.50 (two Swiss Francs and fifty Centimes) each, representing the entirety of the share capital of the Company of CHF 616,275,000.- (six hundred sixteen million two hundred seventy-five thousand Swiss Francs) are duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices.

2. To amend Article 6, 7, 8, 9, 10 and 11 of the articles of association of the Company (the «Articles»).

3. To Appoint Mr Helmut Strametz, residing at Fürstenbergerstrasse, 177 in 60322 Frankfurt am Main, Germany as an additional director of the Company for a term which will expire after the annual general meeting of the shareholders of the Company that will approve the financial statements of the financial year closed on 31st December, 2000.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to waive the convening notices and declares to be fully informed of the agenda of the present meeting.

Second resolution

The Meeting decides to amend Article 6 of the articles of association of the Company, which henceforth will read as follows:

«**Art. 6.** The Company is managed by a board of directors composed of at least three members but with a maximum of 10 members, either Shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of Shareholders which may at any time remove them. Up to two Directors (the «MGPE Directors») shall be appointed by the general meeting of Shareholders upon proposal of their names by MORGAN GRENFELL PRIVATE EQUITY LIMITED, a company incorporated under English Law and the MGPE Directors so appointed may also be removed by a general meeting of Shareholders on the recommendation of MORGAN GRENFELL PRIVATE EQUITY LIMITED.

The number of directors and their term are fixed by the general meeting of the Shareholders.»

The Meeting decides to amend Article 7 of the articles of association of the Company, which henceforth will read as follows

«**Art. 7.** The board of directors will elect from among the MGPE Directors a chairman.

There shall be a board meeting of the directors of the Company at least once a month or at such other intervals as the board of directors, may from time to time decide. Save as otherwise agreed by the MGPE Directors, no meeting of the board of directors shall take place without at least two directors (including at least one MGPE Director) in attendance.

At least 72 hours' notice of each meeting of the board of directors shall be given to each director (whether or not he is absent from his usual place of work) unless in any particular case a majority of the directors (including at least one of the MGPE Directors) otherwise agree.»

The Meeting decides to amend Article 8 of the articles of association of the Company, which henceforth will read as follows:

«**Art. 8.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues at a meeting of the board of directors.

A director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting

by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held in Luxembourg.

Circular resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board of directors shall be obliged to inform the board of directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the board of directors. At the next General Meeting of Shareholders, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company and shall vote on those transactions in which a director had a personal conflict of interest.

In case a quorum of the board of directors cannot be reached due to a conflict of interests, resolutions passed by the required majority of the other members of the board of directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.»

The Meeting decides to amend Article 9 of the articles of association of the Company, which henceforth will read as follows:

«**Art. 9.** The Company will be bound in any circumstances by (i) the joint signatures of two directors or (ii) by the sole signature of a director, provided that special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.»

The Meeting decides to amend Article 10 of the articles of association of the Company, which henceforth will read as follows:

«**Art. 10.** The board of directors shall delegate in writing its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing director(s).

The board of directors may also give in writing special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either Shareholders or not.»

A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the shareholder(s) of the Company (the «Secretary»).

The Secretary, who may or may not be a director, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of directors and, to the extent practical, of the meetings of the shareholder(s) (collectively the «Meetings»), and to keep the records and the minutes of the Meetings and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for any other committees of the board of directors (if any) when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents. The Secretary shall have moreover any specific powers which shall be granted to him from time to time by the board of directors.»

The Meeting decides to amend Article 11 of the articles of association of the Company, which henceforth will read as follows:

«**Art. 11.** Any litigations involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.»

Third resolution

The Meeting resolves to appoint Mr Helmut Strametz as an additional director of the Company for a term which will expire after the annual general meeting of the shareholders of the Company that will approve the financial statements of the financial year closed on 31st December, 2000.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately LUF 25,000.- (twenty-five thousand Luxembourg Francs).

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VANTICO INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 58, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 29 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 97 du 28 jan-

vier 2000, enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 72.960 (ci-après, la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentaire, en date du 5 juillet 2000.

L'Assemblée est présidée par M^e Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg qui nomme comme Secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Post (Belgique) (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment le «Bureau»).

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont mentionnées sur une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par les mandataires des actionnaires et les membres du bureau.

Les procurations émises par les actionnaires représentés à la présente assemblée seront également signées toutes les parties et annexées aux présentes.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence, établie et certifiée par les membres du bureau que 246.510.000 (deux cent quarante-six millions et cinq cent dix mille actions ordinaires) ayant une valeur nominale de CHF 2,50 (deux francs suisses et cinquante centimes) chacune, entièrement libérées et payées, représentant la totalité du capital social de la Société d'un montant de CHF 616.275.000,- (six cent seize millions deux cent soixante-quinze mille francs suisses), sont dûment représentées à la présente assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, indiqués ci-après, sans convocation préalable, les actionnaires représentés à l'assemblée ayant décidé de se réunir après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence, signée par les actionnaires représentés à l'assemblée, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation de l'assemblée générale.

2. Modification des articles 6, 7, 8, 9, 10 et 11 des statuts de la Société (les «Statuts»).

3. Nomination de Monsieur Helmut Strametz, demeurant à Fürstenbergerstrasse, 177 à 60322 Frankfurt am Main, Allemagne, en tant qu'administrateur supplémentaire de la Société, dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes relatifs à l'exercice financier clos au 31 décembre 2000;

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, et après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation préalable et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 6 des Statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres et avec un maximum de dix membres qui peuvent être Actionnaires ou non et, qui seront nommés pour une période ne pouvant excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut en tout temps les révoquer. Un maximum de deux administrateurs (les «Administrateurs MGPE») seront désignés par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition de noms faite par MORGAN GRENFELL PRIVATE EQUITY LIMITED, une société constituée sous le droit anglais et les Administrateurs MGPE ainsi nommés seront également révoqués par une assemblée générale des actionnaires sur recommandation de MORGAN GRENFELL PRIVATE EQUITY LIMITED. Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.»

L'assemblée décide de modifier l'Article 7 des Statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration élira un président parmi les Administrateurs MGPE.

Une réunion du conseil d'administration de la Société se tiendra au moins une fois par mois ou à tout autre intervalle que le conseil d'administration pourra de temps en temps décider. A moins qu'il n'en soit autrement décidé par les Administrateurs MGPE, aucune réunion du conseil d'administration ne pourra avoir lieu sans qu'il y ait au moins deux administrateurs présents (en ce compris au moins un Administrateur MGPE).

Les administrateurs devront être prévenus au moins 72 heures à l'avance d'une réunion du conseil d'administration (qu'ils soient ou non absents de leur lieu usuel de travail) à moins que dans un cas particulier une majorité des administrateurs (en ce compris au moins un administrateur MGPE) n'en décide autrement.»

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des Statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque administrateur peut agir à chaque réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par téléfax, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues lors d'une réunion du conseil d'administration.

Un administrateur peut participer à n'importe quelle réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication permettant aux personnes prenant part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion de cette manière est équivalente à une participation en personne à une telle réunion et la réunion sera réputée s'être tenue à Luxembourg.

Les résolutions prises de manière circulaires signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue de manière circulaire sera réputée s'être tenue à Luxembourg.

Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du conseil d'administration sera obligé d'en informer le conseil d'administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du conseil d'administration. A la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant tout autre vote, les Actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société et devront voter au sujet des transactions dans lesquelles un administrateur a eu un conflit personnel.

Au cas où un quorum du conseil d'administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du conseil d'administration présents ou représentés et votant à cette réunion seront réputées valables.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.»

L'assemblée décide de modifier l'Article 9 des Statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.** La Société est engagée en toutes circonstances par (i) les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par (ii) la signature d'un administrateur, au cas où des décisions particulières auront été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoir ou de procuration donnée par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.»

L'assemblée décide de modifier l'Article 10 des Statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer par écrit le pouvoir d'effectuer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs, appelés administrateur(s)-délégué(s).

Le conseil d'administration peut aussi conférer par écrit des pouvoirs spéciaux pour des tâches définies à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses membres ou non et qui peuvent être actionnaires ou non.»

Un secrétaire sera nommé par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (le «Secrétaire»).

Le Secrétaire, qui peut être ou non un administrateur, à la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du conseil d'administration et, dans la mesure du possible, des assemblées d'actionnaires, (les «Assemblées») et de conserver les registres et les procès-verbaux des Assemblées et leurs transactions dans un registre spécialement tenu à cet effet, et exécutera sur demande le cas échéant, des tâches pour les tous autres comités du conseil d'administration. Le Secrétaire aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition d'être toujours responsable pour les tâches ainsi déléguées.

Le Secrétaire peut émettre des certificats et extraits pour le compte de la Société susceptibles d'être produits en justice ou, plus généralement, à l'encontre de tous tiers et d'être utilisés comme documents officiels. Le Secrétaire exercera en outre tous pouvoirs spécifiques qui lui seraient délégués à l'occasion par le conseil d'administration.

L'assemblée décide de modifier l'Article 11 des Statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** La Société est représentée lors d'actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Helmut Strametz, demeurant à Fürstenbergerstrasse, 177 à 60322 Frankfurt am Main, Allemagne, en tant qu'administrateur supplémentaire de la Société, dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes relatifs à l'exercice financier clos au 31 décembre 2000.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes est évalué à environ LUF 25.000,- (vingt-cinq mille francs luxembourgeois).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Hesperange.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-F. Bouchoms, A. Braquet, B. Tassigny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 128S, fol. 1, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} février 2001.

G. Lecuit.

(12449/220/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2001.

VANTICO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 72.960.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} février 2001.

G. Lecuit.

(12450/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2001.

ALIZEES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3403 Dudelange, 1, rue du Commerce.

STATUTS

L'an deux mille un, le cinq février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Philippe Pellizzari, directeur commercial, demeurant à F-13369 Rocquevaire, Quartier de la Bégude, lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ALIZEES, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Dudelange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'assistance en management commercial, l'assistance à la mise en place de réseaux commerciaux, le négoce d'articles de téléphonie mobile et de produits en gros pour les entreprises et les commerces de grande distribution, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en cent parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Le capital social a été souscrit par le comparant.

La somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par le comparant.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par le comparant.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à vingt-cinq mille francs.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur Philippe Pellizzari, préqualifié.
 2. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.
 3. Le siège social de la société est fixé à L-3403 Dudelange, 1, rue du Commerce.
- Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Pellizzari, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2001, vol. 866, fol. 48, case 2. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 février 2001.

G. d'Huart.

(12462/207/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 47.765.

In the year two thousand and one, on January twenty-nine.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., a société anonyme having its registered office at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer,

incorporated on May 18, 1994 by a deed of Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, deed published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 374 of October 3, 1994,

deed modified by Maître Jacques Delvaux, on November 7, 1997,

modification published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 109 of February 19, 1998.

The meeting is presided by Mr Van Crugten, employee, residing professionally in Mamer,

who appoints as secretary Mrs Peuteman, employee, residing professionally in Mamer.

The meeting elects as scrutineer Mr Ronald Schaaphok, employee, residing professionally in Mersch.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all the 125 (one hundred and twenty-five) shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted without any convocation and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Resignation of Mr J.O.H. Van Crugten, Mr P.J.M. Van den Brink and Mr R.A.A. Schaaphok as Directors of the company and discharge for their mandate.

2. Appointment of Mrs Selena Gibson, Mr Stephen Hutchings and Mrs Audrey Saunders as Directors till the next annual general meeting of shareholders.

3. Transfer of the registered office of the company from its current address to Avenue Victor Hugo 66, L-1750 Luxembourg.

4. Amendment of the first paragraph of the 2 article of the statutes in order to adapt it to the resolution taken on basis of the current agenda.

5. Miscellaneous.

After the foregoing is approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The assembly accepts the resignation of Mr J.O.H. Van Crugten, Mr P.J.M. Van den Brink and Mr R.A.A. Schaaphok as Directors of the company.

Discharge for their mandate will be asked at the next general meeting of shareholders approving the annual accounts ending on December 31, 2000.

Second resolution

The assembly appoints Mrs Selena Gibson, Mr Stephen Hutchings and Mrs Audrey Saunders as directors of the company.

Their mandate is valid till the next general meeting of shareholders approving the annual accounts ending on December 31, 2000.

Third resolution

The assembly decides to transfer the registered office of the company from its current address, 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, to Avenue Victor Hugo 66, L-1750 Luxembourg.

Fourth resolution

The assembly decides to amend the first paragraph of the article 2 of the statutes in order to adapt it to the resolution taken on basis of the agenda.

Art. 2. 1st paragraph. The registered office of the company is in Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form, whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately LUF 39,000.-.

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing people, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Made in Mamer, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille un, le vingt-neuf janvier.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., une société anonyme, domiciliée au 106, route d'Arlon à L-8210 Mamer, constituée le 18 mai 1994 suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 374 du 3 octobre 1994, acte modifié en date du 7 novembre 1997, par Maître Jacques Delvaux, modification publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 109 du 19 février 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Van Crugten, employé privé, demeurant professionnellement à Mamer.

qui nomme comme secrétaire Madame Peuteman, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Ronald Schaaphok, employé privé, demeurant professionnellement à Mersch.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 125 (cent-vingt-cinq) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Démission de Messieurs J.O.H. Van Crugten, P.J.M. Van den Brink et R.A.A. Schaaphok de leur fonction d'administrateur de la société et décharge pour leur mandat.

2. Nomination de Mme Selena Gibson, M. Stephen Hutchings et Mme Audrey Saunders en tant qu'administrateur de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

3. Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

4. Modification de l'article 2, 1^{er} paragraphe, des statuts de la société afin de l'adapter aux résolutions prises sur la base de l'ordre du jour de l'assemblée.

5. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée démet Messieurs J.O.H. Van Crugten, P.J.M. Van den Brink et R.A.A. Schaaphok de leurs fonctions d'administrateur de la société.

Décharge leur sera donnée lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires qui approuve les comptes annuels se terminant le 31 décembre 2000.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme Mme Selena Gibson, M. Stephen Hutchings et Mme Audrey Saunders aux fonctions d'administrateur de la société.

Leur mandat est valable jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui approuve les comptes annuels se terminant le 31 décembre 2000.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, le 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer, au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Quatrième résolution

Afin d'adapter les statuts aux résolutions prises lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier l'article 2, 1^{er} paragraphe, des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. 1^{er} paragraphe.

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à LUF 39.000,-.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mamer, à la date en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J.O.H. Van Crugten, C. Peuteman, R. Schaaphok, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 128S, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2001.

J. Delvaux.

(12452/208/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2001.

WHITE EAGLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 65.807.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2000, que le capital social a été augmenté et que la devise d'expression dudit capital a été convertie de francs luxembourgeois en euros, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000. La rubrique capital des statuts a désormais la teneur suivante:

Capital social souscrit:

Le capital social souscrit est fixé à EUR 3.400.000,- (trois millions quatre cent mille euros), représenté par 135.000 (cent trente-cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Grevenmacher, le 7 février 2001, vol. 168, fol. 7, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(12455/231/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2001.

WINEXCELLENCE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: 15.000.- EUR.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 79.283.

EXTRAIT

Il résulte de décision prise par l'Associé unique de WINEXCELLENCE LUXEMBOURG, S.à r.l., en date du 25 janvier 2001 que Monsieur François Mauss, Economiste, demeurant au 50, rue des Romains, L-2444 Bonnevoie, a été nommé en tant que Gérant de la société pour une durée illimitée avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12456/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2001.

ALTONA GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

STATUTS

L'an deux mille un, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- INTERNATIONAL GLASHOLDING S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, ici représentée par Eric Breuillé, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée, ci-annexée;

2.- BPH FINANCE S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey,

ici représentée par Eric Breuillé, préqualifié.

Les comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de ALTONA GESTION S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, l'entretien et la vente d'aéronefs ainsi que leur exploitation notamment par le biais de location ou de mise à disposition.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives jusqu'à leur libération intégrale et ensuite nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La délégation de la gestion journalière de la société à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 7. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital

par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés ou remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- INTERNATIONAL GLASHOLDING S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, trente actions	30
2.- BPH FINANCE S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, une action	1
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que constate le notaire.

Constataion

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante sept mille francs (47.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Dominique Moinil, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Eric Breuillé, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- 3.- Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Quatrième résolution

Le mandat des premiers administrateurs et du commissaire aux comptes expireront immédiatement après l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'an 2001.

Cinquième résolution

Le siège de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Sixième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et à l'article 6 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Breuillé, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 2001, vol. 857, fol. 12, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 9 février 2001.

F. Molitor.

(12463/223/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

YAVIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 32.794.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2001, vol. 549, fol. 45, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

YAVIN S.A.

Signature

(12458/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2001.

YAVIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 32.794.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2000

Démission de Monsieur Jean Hamilius, Commissaire aux Comptes et nomination de AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, comme nouveau Commissaire aux Comptes.

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de NLG 3.000.000,- est converti en EUR 1.361.340,65, représenté par 3.000 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article cinq des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million trois cent soixante et un mille trois cent quarante Euros et soixante-cinq Cents (EUR 1.361.340,65), représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour la société

YAVIN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2001, vol. 549, fol. 45, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12457/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2001.

ABIPISCINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3220 Bettembourg, 3, route d'Esch.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Richard Servais, technicien,

2) Madame Marie France Ponce, éducatrice, les deux demeurant à B-6717 Lischert, 140, rue Saint Servais.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ABIPISCINES S.A.

Cette société aura son siège à Bettembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à:

- l'acquisition, la vente, le leasing, la location tant comme bailleur que comme locataire, ainsi que la gérance, la promotion sous toute forme, la mise en valeur, le lotissement, l'aménagement, la démolition, la construction, la transformation, la décoration, y compris la décoration intérieure, l'installation et l'équipement, la restauration, la réparation et l'entretien de tous biens immobiliers de quelque nature, tant publics que privés, construits ou non construits, de toutes constructions quelles qu'en soit la destination, les matériaux ou les techniques;

- la vente au détail, la mise en place, le service après-vente de

* solariums, saunas, hot-tubes et accessoires

* l'installation de piscines privées y compris le commerce de détail, ainsi que des abris en kits et des travaux d'aménagement des abords

* le commerce de détail des produits nécessaires à ce type d'activités.

- l'achat, la location, la vente de fonds de commerce de ce type, le commerce de denrées et de matériel propres à ce genre d'établissement, la prestation de service divers, même à domicile, à la gestion d'autres établissements, la vente de savoir faire.

- Aménagement de parcs et jardins.

La société pourra accomplir dans les limites de son objet, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé (31) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Richard Servais, préqualifié	30 actions
2) Madame Marie France Ponce, préqualifiée	1 action
Total:	31 actions

Le capital a été libéré par des versements en espèces jusqu'à concurrence d'un quart, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-), se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 mars 2002.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2002.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Richard Servais, préqualifié.
 - b) Madame Marie France Ponce, préqualifiée,
 - c) Monsieur Gérard Servais, agent SNCB, demeurant à B-6717 Nothomb, 139, Wuesgarden.

3. Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Richard Servais, préqualifié.

4. Le siège social de la société est fixé à L-3220 Bettembourg, 3, route d'Esch.

5. Est nommé Commissaire aux comptes:

Monsieur Richard Servais, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. F. Ponce, R. Servais, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2001, vol. 866, fol. 29, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 29 janvier 2001.

G. d'Huart.

(12461/207/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

ADVANCED INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 48.240.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 15, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12484/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

AJACOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 29.036.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2000, les mandats des administrateurs MM. Jean Bodoni, Ingénieur commercial, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Guy Baumann, Attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, et Mme Romaine Lazzarin-Fautsch, Fondé de pouvoir, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, et du commissaire aux comptes Mme Myriam Spiroux-Jacoby, Attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, ont été renouvelés pour la durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2006.

Luxembourg, le 9 février 2001.

Pour AJACOM INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme Holding

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12487/006/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.
